

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4° SEANCE

Séance du Mardi 8 Octobre 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 1184).
2. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1184).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1184).
4. — Représentation du Sénat à des organismes extraparlamentaires (p. 1184).
5. — Eloges funèbres de M. Léon Chambaretaud, sénateur du Rhône, et de M. Antoine Courrière, sénateur de l'Aude (p. 1184).
MM. le président, Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.
Suspension et reprise de la séance.
6. — Infractions en matière de chèques. — Adoption d'une proposition de loi (p. 1186).
Discussion générale : MM. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission de législation ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.
Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

★ (1 f.)

7. — Questions orales (p. 1187).

Reclassement des attachés d'administration centrale.

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Roger Poudonson, secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Lieu d'installation de l'établissement fusionné Grignon-Institut agronomique :

Question de M. Pierre Brun. — MM. Pierre Brun, André Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.

Dédommagement des usagers privés de radio et télévision par les grèves :

Question de M. Jean Nayrou. — MM. Jean Nayrou, André Rossi, secrétaire d'Etat.

Païement de l'indemnité de logement des enseignants français à Madagascar :

Question de M. Louis Gros. — MM. Louis Gros, Pierre Abelin, ministre de la coopération.

Suspension et reprise de la séance.

8. — Amélioration de la condition féminine. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1189).

Mlle Gabrielle Scellier, Mmes Françoise Giroud, secrétaire d'Etat à la condition féminine ; Brigitte Gros, Mlle Irma Rapuzzi, Mmes Catherine Lagatu, Marie-Thérèse Goutmann, MM. Louis Jung, André Aubry.

Clôture du débat.

9. — Ordre du jour (p. 1201).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 4 octobre 1974 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI
DECLARE D'URGENCE**

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux économies d'énergie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 8, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture :

Mlle Irma Rapuzzi expose à M. le Premier ministre qu'il est patent que les moyens dits de freinage n'ont pas réussi jusqu'à présent à ramener au-dessous de 15 p. 100 la hausse annuelle des prix, et que s'il n'est pas contesté que l'inflation donnera au Trésor public près de 30 milliards d'excédents, la situation des travailleurs, des artisans, des agriculteurs, des économiquement faibles et des retraités ne cesse de s'aggraver ;

Que la situation de l'emploi, au seuil de l'hiver 1974-1975, loin de marquer une reprise, fait ressortir un taux de chômage jamais atteint ;

Que le Gouvernement n'a pas encore jugé nécessaire de présenter au Parlement et au pays quelles mesures immédiates et à plus long terme il entend mettre en œuvre pour juguler l'inflation et amorcer la baisse des prix tout en garantissant leur emploi à toutes les catégories menacées ;

Que la situation est grave dans le département des Bouches-du-Rhône et dans l'ensemble de la région Provence-Côte d'Azur où, en raison de la crise que traverse la marine marchande et des perspectives de fermeture de certaines unités de production à la S.N.I.A.S. (Marignane), dans les P.T.T., à l'éducation nationale et, de façon plus brutale, à Titan-Coder, Métalinox, etc., la liste des chômeurs, des jeunes et des femmes sans emploi ne cesse de s'accroître.

Elle lui demande si le Gouvernement est disposé à adopter des dispositions comme :

La suppression de la T.V.A. sur les produits de première nécessité ;

Le blocage des prix et des loyers ;

La réforme des circuits de distribution ;

La protection de l'épargne et la lutte contre toutes les formes de spéculations financières,

ces mesures étant absolument indispensables pour pallier les effets de la crise et pour créer les conditions de l'assainissement financier, du redressement économique et d'un véritable progrès social dans notre pays (n° 67).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

**REPRESENTATION DU SENAT
A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Le 3 octobre 1974

« Monsieur le président,

« La loi du 7 août 1974, relative à la radiodiffusion et à la télévision prévoit la présence de deux parlementaires au sein du conseil d'administration de l'établissement public de diffusion, désignés respectivement par les commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

« Elle prévoit également que le conseil d'administration de chaque société nationale de programme comprend six membres dont un parlementaire.

« Le décret n° 74-791 du 24 septembre 1974 pris en application de cette loi dispose en son article 2 :

« Les membres du Parlement appelés à faire partie des conseils d'administration des sociétés nationales sont désignés conjointement par les commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

« Par ailleurs, l'article 10 de la loi du 7 août 1974 porte création d'un comité consultatif des programmes pour les départements et les territoires d'outre-mer, où siègeront notamment deux parlementaires désignés par leur assemblée.

« Afin de permettre l'installation de ces conseils d'administration et de ce comité, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître les noms des sénateurs qui auront été désignés pour y siéger.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter une candidature pour le comité consultatif des programmes pour les départements et les territoires d'outre-mer et à procéder, dans les conditions fixées par les décrets n° 74-791 et 74-795 du 24 septembre 1974, à la désignation des sénateurs appelés à faire partie des conseils d'administration de l'établissement public de diffusion et des sociétés nationales de programmes.

J'ai reçu d'autre part une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement) demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de quatre de ses membres en vue de le représenter au sein du conseil national des services publics départementaux et communaux, en application de l'ordonnance n° 45-290 du 24 février 1945 et de l'arrêté du 10 mai 1974.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à présenter quatre candidatures.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu ultérieurement.

— 5 —

**ELOGES FUNEBRES DE M. LEON CHAMBARETAUD,
SENATEUR DU RHONE, ET DE M. ANTOINE COURRIERE,
SENATEUR DE L'AUDE**

M. le président. Mes chers collègues, je vais donner lecture des éloges funèbres, préparés par le président Poher, en hommage à la mémoire de nos collègues décédés pendant l'intersession. (*MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

Mes chers collègues, chaque intersession creuse un peu plus, hélas ! des vides dans nos rangs. J'ai aujourd'hui le douloureux devoir de rendre hommage à la mémoire de nos collègues Léon Chambaretaud et Antoine Courrière, disparus, l'un en fin du mois d'août, l'autre à la veille du renouvellement sénatorial récent.

Nous avons vu arriver Léon Chambaretaud dans cette assemblée en octobre 1968. Familier depuis longtemps de la vie politique, il s'y était immédiatement adapté au rythme et aux particularités de l'activité parlementaire.

Son expérience des hommes et des choses se devinait aisément derrière le sourire bienveillant qu'il dédiait à chacun. Ses yeux clairs livraient un regard direct, gai, où s'allumait souvent une lueur d'ironie légère et amusée.

Solidement campé dans une corpulence tranquille, on le sentait accueillir discours, analyses ou paradoxes avec un esprit d'autant plus ouvert que sa grande sagesse savait y effectuer un tri impitoyable.

Né à Lyon même, en octobre 1904, Léon Chambaretaud était vraiment un fils de la grande cité rhodanienne qui fut le cadre constant de son activité et de la majeure partie de son existence, avant qu'il ne se retire dans la paisible petite ville de Trévoux, au bord de la Saône.

Auprès de son père architecte et travaillant au cabinet de celui-ci dès la fin de ses études, il s'initiait à la gestion des immeubles et se dirigeait rapidement vers les techniques de l'assurance, métier qu'il exerça pendant près de quarante années.

Sa compétence de gestionnaire était incontestée et lui valut d'exercer pendant dix ans les fonctions de président directeur général de la Compagnie générale lyonnaise.

Mais la vie professionnelle d'affaires ne pouvait suffire à combler ses aspirations ouvertes et chaleureuses qui le poussaient à participer à toutes les formes de la vie collective.

Très sportif, il fut un rugbyman apprécié au Lyon olympique universitaire, à l'administration duquel il a consacré plus tard une bonne part de son activité.

Ce qui fut toutefois la véritable passion de sa vie fut l'activité publique et l'action politique. D'instinct, il connaissait toutes les finesses de la politique lyonnaise et toutes les règles non écrites qui président à une vie locale très particulière.

Remarqué par le président Herriot, il entra dès avant la guerre au parti radical-socialiste et y milita longtemps, en devenant même vice-président national de 1949 à 1951.

Il entre dans les responsabilités locales directes en devenant conseiller municipal, puis maire de Neuville-sur-Saône jusqu'en 1959.

Mais ce qui mobilisait vraiment son esprit, c'était l'organisation, l'expansion économique, le progrès social dans l'ensemble de l'agglomération lyonnaise au sein de la région Rhône-Alpes.

Avant qu'elles ne soient officiellement reconnues, il développe sans trêve deux idées-force : l'équilibre ville-campagne et l'expansion des villes moyennes de la région.

Ami personnel et conseiller du maire de Lyon, Léon Chambaretaud se donne totalement aux affaires municipales et régionales, notamment dès l'institution de la communauté urbaine qui était pour lui un cadre d'action privilégié.

Il est élu sénateur du Rhône en 1968 et son entrée en cette qualité dans le conseil régional de Rhône-Alpes fut certainement le point culminant de sa carrière.

Dès la première session de cette assemblée, il avait manifesté un rôle et une activité considérables que la maladie vint malheureusement interrompre rapidement.

Du fait de son activité incessante, notre collègue avait reçu des distinctions multiples, il était notamment chevalier du mérite agricole et, pour son travail infatigable au niveau local, départemental et régional, il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur.

C'est avec une grande tristesse que nous avons vu nous quitter ce collègue aimable et souriant, cet administrateur compétent.

Nous prenons une part profonde au deuil de son épouse et des siens, à la tristesse de ses compatriotes et j'assume, au nom du Sénat, nos collègues du groupe des sénateurs non inscrits auquel il appartenait de notre très sincère sympathie.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement tient à s'associer à l'hommage que vient de rendre le président du Sénat à M. Léon Chambaretaud, sénateur du Rhône.

Attentif aux autres, comme savent l'être ceux qui, pendant de longues années, se sont consacrés à l'action politique locale, M. Léon Chambaretaud avait su mettre au service de la Haute assemblée, dès son arrivée en 1968, son expérience, son esprit de conciliation et sa compréhension des autres. Ces qualités, dont je fus personnellement le témoin, ont été, je le sais, très vite unanimement appréciées dans votre assemblée. Nous regretterons tous que la maladie ait trop tôt interrompu l'action généreuse qu'il y mena dès son arrivée, action qu'avaient

déjà pu apprécier ceux qui, de longue date, avaient eu l'occasion de collaborer avec lui à Lyon et dans la région Rhône-Alpes, dont il était devenu récemment un membre influent du conseil régional.

Je prie Mme Chambaretaud et sa famille d'accepter mes sentiments de sympathie émue. Que Mmes et MM. les sénateurs sachent que le Gouvernement s'associe à leur deuil.

M. le président. Mes chers collègues, c'est au milieu du flot des dépêches qui nous apportaient des échos sur les préparatifs du renouvellement du tiers de notre assemblée que la triste et fatale nouvelle est tombée : ce vendredi 20 septembre, Antoine Courrière, sénateur de l'Aude, venait de nous quitter.

Certes, nous nous étions, les uns et les autres, inquiétés auprès de nos collègues du groupe socialiste de ses absences prolongées. Nous savions que son état de santé en était la cause, mais c'est cependant avec une douloureuse surprise que nous avons appris son décès tant il est vrai que l'on ne se résout jamais à voir partir ceux qui nous entourent depuis si longtemps.

Il était en effet de ceux qui siègent au Sénat depuis 1946, depuis ce premier Conseil de la République qui a tant fait pour donner ses quartiers de noblesse républicaine à notre assemblée en l'imposant aux incroyables.

Antoine Courrière était né le 23 janvier 1909 à Cuxac-Cabardès, vieux village aux ruelles tortueuses, blotti au pied de la Montagne Noire, dont le relief granitique laisse rarement affleurer la terre fertile. Fils d'instituteurs, il reçut une éducation sévère qui marqua toute sa vie. Après ses études secondaires au lycée de Carcassonne, il entreprit des études juridiques à la faculté de droit de Toulouse. Licencié en droit, il s'orienta vers le notariat et c'est le 21 janvier 1935 qu'il prêtera serment. Il a alors vingt-cinq ans. Mais c'est dix ans plus tôt qu'il a adhéré aux jeunesses socialistes. Militant politique, il acceptera les mandats que ses pairs lui demanderont de solliciter auprès du corps électoral. Il les remplira tous jusqu'à sa mort avec la ténacité que nous lui connaissons au Palais du Luxembourg. En 1937, il est élu conseiller général du canton de Mas-Cabardès. A peine revenu d'une longue captivité, en 1945 il est élu conseiller municipal de Cuxac. En 1953, il en devient le maire. Entre-temps, dès 1946, les grands électeurs de l'Aude l'envoient siéger au conseil de la République où il sera constamment réélu.

Son activité au service du département de l'Aude va faire de lui l'un des animateurs les plus écoutés et parfois aussi le plus redouté tant il est exigeant pour les autres comme pour lui-même. L'amélioration du sort des personnels des collectivités locales, le développement économique de cette région de passage entre le Massif central et les Pyrénées, seront ses préoccupations dominantes. C'est ainsi qu'en 1953 il prend la présidence du syndicat de communes pour le personnel et que lors de la création du centre de formation des personnels communaux, il en deviendra le délégué départemental. Président du syndicat oriental des Hauts de la Montagne Noire, il prendra au départ de notre ancien collègue, Georges Guille, devenu membre du Gouvernement, la présidence du comité départemental d'expansion économique de l'Aude. Parallèlement, il présidera la chambre des notaires par deux fois, de 1963 à 1966 et de 1968 à 1971.

Cependant, mes chers collègues, c'est l'activité d'Antoine Courrière au Sénat que nous avons connue plus particulièrement. Dès 1957, il préside le groupe socialiste dont il sera la cheville ouvrière et certains n'hésiteront pas à dire qu'il en fut l'âme. Il appartiendra successivement à de nombreuses commissions du Conseil de la République : de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, de la presse, de la radio et du cinéma, de la défense nationale, des boissons. Mais c'est à la commission des finances qu'il demeurera sans discontinuer depuis 1947 et qui le conduira, en 1963, à accepter la présidence de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat. A ce poste, auquel il consacre une grande partie de son activité, il montrera une rigueur sans faiblesse. Ses demandes d'explication seront aussi redoutées que les questions posées dans les ministères par les plus farouches des contrôleurs financiers. Mais la rigueur était pour lui la manifestation d'un esprit de justice auquel jamais il ne dérogea.

S'il fut soucieux des finances de notre assemblée, Antoine Courrière n'en participa pas moins à tous les grands débats portés devant le Sénat. De très nombreuses propositions de loi portent sa signature et chacun sait que, pour bon nombre d'entre elles, il en fut l'inspirateur et souvent le rédacteur. En parcourant son dossier, on demeure stupéfait de l'ampleur du travail accompli et plus encore de la diversité de ses centres d'intérêt. Si l'on

voulait en donner le catalogue, bien vite l'énoncé deviendrait fastidieux tant la liste est longue. Qu'il me suffise d'indiquer que si les questions financières ont toujours eu sa préférence, les questions économiques, les questions sociales, les problèmes scolaires, ceux des collectivités locales, les problèmes de la marine marchande, dont il fut un rapporteur attentif, ont tour à tour capté son attention, provoqué ses interventions et suscité des questions écrites et des questions orales. Présent aux débats sur les problèmes de politique intérieure, il participe à ceux qui engagent la politique générale du Gouvernement de notre pays à l'extérieur. A plus d'un titre, Antoine Courrière apparaît comme un sénateur à part entière auquel rien de ce qui se passe dans le Palais du Luxembourg ne sera étranger.

Tel fut, mes chers collègues, Antoine Courrière, décédé à soixante-cinq ans. Il fut un élu local apprécié de ses concitoyens et, parmi eux, des plus humbles auxquels il consacra beaucoup de son temps. Il fut un sénateur de qualité et un président de groupe dynamique. Il fut un président de commission rigoureux mais équitable. Il fut toute sa vie le militant socialiste de ses quinze ans, qui ne transigea jamais avec ses idées, c'est-à-dire avec l'essentiel.

Mes chers collègues, nous ne verrons plus Antoine Courrière, nous ne croiserons plus cet homme trapu, ce lutteur farouche et rude, ce fils de sa terre. Nous ne saisirons plus ce regard aux yeux obstinément plissés derrière des lunettes à monture d'écaillé, nous n'entendrons plus cet accent de rocaille au service d'un verbe de procureur qui savait être la foudre, mais qui dissimulait une sensibilité extrême pour ceux qui le connaissaient bien.

Au jour de ses obsèques, c'est son courage qu'exalta en quelques mots M. Robert Capdeville, président du conseil général de l'Aude : « Courage impétueux du militant des jeunesses socialistes, courage raisonné du maire et du président du groupe au Sénat, courage lucide et troublant de l'homme devant la mort ».

Je voudrais assurer nos collègues du groupe socialiste, auquel il a tant donné, de notre sympathie douloureuse ; je voudrais dire à son épouse, compagne de ses luttes, de ses succès, de ses interrogations, que nous partageons tous ici son immense peine. Je souhaite que ses enfants tirent de l'exemple de sa vie des raisons d'être fiers de lui.

Sachez que, dans cette maison, nous ne l'oublierons pas et que nous garderons fidèlement sa mémoire.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est un familier, un des membres les plus actifs de la Haute Assemblée qui a disparu avec M. Antoine Courrière. Tous ceux qui ont eu l'honneur de participer à vos travaux savent l'activité tenace, intelligente et courageuse qu'il déployait tant comme représentant de l'Aude que comme président du groupe socialiste ou membre, voire président, de vos commissions.

Fidèle, sans jamais dévier, à l'idéal politique de sa jeunesse, il était le porte-parole de son groupe ; mais ardent démocrate, il savait aussi écouter les autres ; il les respectait comme il était respecté lui-même.

La situation politique de la France a voulu qu'il appartienne pendant une grande partie de son mandat à l'opposition au Gouvernement. Il savait, dans ce rôle indispensable au bon fonctionnement d'une démocratie de liberté, allier la défense des positions de son groupe et sa pensée personnelle sans refuser la discussion. Il acceptait de rechercher les amendements permettant d'améliorer les textes en discussion en ayant comme seul but l'intérêt général. Ce faisant, M. Courrière a donné un exemple de ce que peut et doit être l'opposition dans une vraie démocratie. Ayant pu juger son action, je tenais à rendre ce témoignage au disparu.

Enfin, monsieur le président, le garde des sceaux tient à rendre hommage à l'ancien président de la chambre nationale des notaires. L'accession de ce fils d'instituteur à cette profession et à cette charge éminente montre son intelligence et sa capacité de travail.

Le Gouvernement s'associe à l'éloge du Sénat. Il prie Mme Courrière et ses enfants, il prie ses amis politiques du groupe socialiste d'accepter ses condoléances émues.

M. le président. Suivant l'usage, mes chers collègues, la séance est suspendue quelques instants en signe de deuil.

(La séance, suspendue à quinze heures trente minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

INFRACTIONS EN MATIERE DE CHEQUES

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Marcilhacy fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur sa proposition de loi tendant à modifier l'article 19-I de la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques. [N° 3 et 7 (1974-1975).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je ne retiendrai pas longtemps votre attention puisque dans quelques jours, quelques semaines peut-être, nous aurons à discuter ici largement d'un projet de loi sur le chèque destiné essentiellement à essayer de porter un remède à ce fléau qui a nom « chèque sans provision ». Pour l'instant, la proposition de loi dont je suis — si j'ose dire — l'auteur, inspirée par les circonstances, mais aussi par le Gouvernement, a uniquement pour ambition de faire disparaître du texte de 1972 la référence au 15 octobre 1974 comme date limite de son application.

En effet, cette loi de 1972 — j'y reviendrai, monsieur le garde des sceaux, mais à l'époque je l'avais, vous le savez, un peu prévu — s'est révélée si insuffisante qu'on ne l'a que peu appliquée — tardivement pour une partie, et pas du tout pour le reste — et que, finalement, on a remis en chantier un nouveau texte.

Il ne serait pas convenable, il serait choquant, à l'égard des tribunaux et de l'opinion publique, qu'un texte fût mis en application pour y apporter deux mois plus tard des correctifs très importants.

Je vous demande donc, sur la seule suppression dans le texte de 1972 de la référence au 15 octobre 1974, de vous prononcer positivement, comme l'a fait votre commission de législation. C'est un simple prélude et je m'excuse presque, pour ce rapport, d'être monté à la tribune. (Applaudissements.)

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme vient de le dire à juste titre M. Marcilhacy — je n'interviens d'ailleurs que pour appuyer sa conclusion — la loi du 3 janvier 1972 avait l'ambition, qu'il faut lui pardonner, de résoudre l'irritant problème des chèques sans provision.

Certaines dispositions de cette loi, qui ne sont pas encore applicables, doivent entrer en vigueur le 15 octobre prochain au plus tard.

Compte tenu des difficultés de tous ordres rencontrées depuis le vote de la loi, force est de constater que celle-ci ne peut pas atteindre son objectif. En dépit de solutions originales, cette loi — je crois pouvoir le dire — a manqué de hardiesse dans son ensemble en ne s'écartant pas suffisamment de la voie tracée par le décret du 30 octobre 1935, lui-même fondé exclusivement sur la sanction pénale. Mais surtout, l'augmentation extraordinaire du nombre des incidents de paiement, qui a pratiquement doublé entre 1971 et 1973 et qui, malheureusement, se poursuit encore au rythme de 40 p. 100 par an, rendrait inefficaces celles des dispositions de la loi du 3 janvier 1972 dont nous parlons et qui ne sont pas encore entrées en vigueur.

C'est pourquoi il a paru souhaitable de s'orienter vers un système essentiellement préventif dans lequel des règles de discipline et de responsabilité professionnelle très strictes

seraient imposées aux établissements bancaires et assimilés alors que, dans le même temps, l'effort de justice pénale serait concentré sur les infractions les plus graves.

C'est dans ce sens que, conscient de la responsabilité qu'il prend en demandant la modification d'une loi votée voilà un peu plus de deux ans seulement, le Gouvernement a préparé un projet de loi dont votre assemblée est actuellement saisie, d'ailleurs en priorité. Comme il est évidemment exclu que le vote dans les deux assemblées et la publication de la loi modifiée puissent intervenir avant le 15 octobre prochain, il est nécessaire, afin de prévenir d'éventuelles difficultés pratiques, de supprimer cette date limite du 15 octobre qui concerne les dispositions dont l'application ne paraît plus souhaitable.

C'est pourquoi je vous demande d'adopter la proposition de loi présentée par M. Marcilhacy. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. Monsieur le garde des sceaux, dans votre intervention vous avez bien voulu donner quelques détails sur le projet de loi dont notre commission doit très longuement débattre dans la journée de demain.

Le rapporteur n'a pas qualité pour répondre sur certaines de vos interprétations. Mais je dois simplement vous dire que nous pouvons, si vous le voulez, prendre rendez-vous. Sur un certain nombre de principes, en effet, sur leurs modalités d'application, leur efficacité et sur les buts à poursuivre, je crois qu'un très large débat sera nécessaire. Vous pourrez alors croiser le fer avec moi, si besoin est.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux. Croiser le fer n'est pas l'expression que je retiendrai. Mais j'accepte, bien entendu, de m'entretenir le plus largement possible avec vous-même et avec le Sénat.

M. le président. Les colloques entre collègues sont interdits. (*Sourires.*)

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. Mais pas avec le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Au paragraphe I de l'article 19 de la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques, les mots : « et, au plus tard, le 15 octobre 1974 » sont supprimés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

INTERVERSION DE QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appellerait d'abord les réponses du Gouvernement aux questions de nos collègues MM. Pierre Brun et Louis Gros. Mais, en attendant l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre qui doit répondre à ces questions et avec l'accord de l'auteur de la question et du Gouvernement, je propose au Sénat d'entendre d'abord la réponse à la question de M. Caillavet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

RECLASSEMENT DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION CENTRALE

M. le président. La parole est à M. Henri Caillavet pour rappeler les termes de sa question n° 1451.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai posé une question concernant les attachés d'administration centrale, parce que ces fonctionnaires de la catégorie A sont actuellement pénalisés et que certains d'entre eux subissent un véritable déclassement quant aux règles de la fonction publique.

Je souhaiterais donc, eu égard à la méfiance qui maintenant stigmatise l'évolution de cette carrière, connaître les intentions du Gouvernement et savoir si, dans un délai très bref, il entend remédier à une situation assez détestable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger Poudonson, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la réforme du statut des attachés d'administration centrale, mise en œuvre par le décret n° 74-528 du 20 mai 1974 a apporté à ces fonctionnaires des améliorations de carrière non négligeables.

C'est ainsi que la proportion des attachés principaux a été majorée de 5 p. 100 par rapport à l'effectif de chaque corps — 30 p. 100 au lieu de 25 p. 100 — et que la première classe de ce grade a été portée à 35 p. 100, soit une augmentation de 10 p. 100 des effectifs.

En outre, un recrutement au choix a été institué au niveau du principalat de manière à conserver les possibilités de promotion aux candidats qui ne remplissent plus les conditions d'accès au grade supérieur.

D'autres mesures sont destinées à faciliter la gestion de ce corps d'attachés notamment au point de vue de l'avancement et de la mobilité avec l'abandon du principe de la limitation des détachements.

Enfin, une réforme du régime indemnitaire est venue compléter le dispositif statutaire et a procuré aux attachés des avantages substantiels. Aussi ne semble-t-il pas que le corps d'attachés d'administration centrale soit victime, comme le pense l'honorable parlementaire, d'un quelconque déclassement, en particulier, si l'on compare la situation des attachés à celle des agents homologues des services extérieurs dont le niveau et l'étendue des responsabilités ne le cèdent en rien à ceux des attachés. Il convient de souligner à ce propos que ces derniers bénéficient de perspectives de carrière au moins équivalentes à celles qui sont offertes aux fonctionnaires de catégorie A des services extérieurs. Ils bénéficient, notamment, d'un contingent d'emplois d'administrateurs civils au titre du tour extérieur qui constitue à leur seul profit une véritable réserve.

Quant à la comparaison avec les membres d'autres corps d'administration centrale, en fait des agents supérieurs, on ne saurait la prendre en considération s'agissant au cas d'espèce d'un corps sans débouchés privilégiés.

Pour toutes ces raisons, la situation des attachés d'administration centrale ne paraît pas spécialement défavorisée au sein de la fonction publique au regard de leur niveau de recrutement et de leur qualification.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ses explications. Mais elles ne me satisfont pas et je lui rappellerai qu'un débat a été organisé au Sénat, animé par notre collègue M. Schwint, qui a démontré les méfaits du principalat. Dans ces conditions, j'aurai l'occasion d'en débattre avec le Gouvernement lors de la discussion budgétaire. Je déposerai un amendement et peut-être, cette fois, intervenant plus longuement à la tribune, je pourrai vous convaincre, monsieur le secrétaire d'Etat, des méfaits de la situation actuelle.

INTERVERSION DE QUESTIONS

M. le président. M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement), qui doit répondre à la question orale sans débat de M. Jean Nayrou, demande que cette question soit appelée en deuxième position, après la question de M. Pierre Brun.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

LIEU D'INSTALLATION DE L'ÉTABLISSEMENT FUSIONNÉ
GRIGNON - INSTITUT AGRONOMIQUE

M. le président. La parole est M. Pierre Brun, pour rappeler les termes de sa question n° 1428.

M. Pierre Brun. Je demande à M. le ministre de l'agriculture pour quels motifs il aurait fixé son choix sur le campus de Palaiseau pour l'installation de l'établissement fusionné de Grignon - Institut agronomique, ce choix étant très préjudiciable à la formation des étudiants supérieurs d'agronomie. Je pourrais donner tout de suite mes arguments, mais je préférerais que M. le secrétaire d'Etat intervint d'abord.

M. le président. C'est très exactement ce qu'a prévu le règlement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon collègue, M. Bonnet, se trouve aujourd'hui retenu hors de Paris par la rencontre annuelle des ministres de l'agriculture de la Communauté européenne. Il m'a donc demandé de le remplacer et de vous présenter ses regrets très sincères et toutes ses excuses.

Il m'a chargé de préciser que, contrairement à ce qui a pu être dit, monsieur le sénateur, aucun choix n'a encore été définitivement arrêté pour l'installation de l'établissement fusionné de Grignon-institut agronomique.

L'ensemble du projet d'installation, qu'il s'agisse aussi bien du logement que de l'établissement d'enseignement et de recherche qui avait été prévu sur le plateau de Palaiseau, fait actuellement l'objet d'un réexamen général. Le cas de l'établissement fusionné de Grignon-institut agronomique n'est donc pas dissociable de l'ensemble de ce projet. Lorsque le Gouvernement aura arrêté définitivement son choix, il ne manquera pas d'en informer le Parlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Brun.

M. Pierre Brun. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, ma réponse sera brève, comme je vous le disais tout à l'heure.

Vieux Grignonnais, viscéralement attaché à la maison qui m'a formé, j'estime que le problème n'est plus ce qu'il était voilà encore quelques années. L'enseignement agricole, la promotion agricole, la formation agricole, le recyclage agricole ne font plus maintenant l'objet d'une spécialisation à laquelle nous étions autrefois attachés, mais sont assurés au contraire à tous les échelons, aussi bien à l'université que dans les lycées, dans les collèges d'enseignement primaire et peut-être demain dans les écoles maternelles, ce qui ne sera pas plus mal. Je ne peux donc qu'exprimer ma satisfaction quant à l'orientation qui est prise à ce sujet.

Toutefois, je me permettrai — personne ici, j'en suis sûr, n'y verra d'inconvénient — de donner un coup de chapeau à mon vieil ami M. Martial Brousse, mon aîné à Grignon et le fondateur de la confédération générale de l'agriculture, qui aujourd'hui ne siège plus parmi nous, et à M. Houdet, à qui quelques petites difficultés, pas très graves, m'ont parfois opposé.

Le Gouvernement est dans la bonne voie puisque la radio, que j'écoute le matin avec beaucoup de persévérance, m'informe que M. Chirac, à qui je voudrais rendre spécialement hommage, va lui-même à Bruxelles discuter, dans des conditions extrêmement difficiles pour notre pays, pour le maintien du Marché commun, c'est-à-dire pour éviter de trop grands traumatismes entre les uns et les autres, pour que chacun puisse dévorer des protéines, car c'est cela qui sauve les gens, je ne dirai pas les plus déshérités, mais les moins pourvus, pour arriver en fin de compte à une sorte de tranquillité universelle dans une paix commune.

Je voudrais simplement, pour terminer, en bon républicain que je suis, vous dire que la France se heurte souvent à de pires difficultés, mais que les classes moyennes, notamment les populations agricoles et celles qui s'occupent de la forêt — car je suis aussi un forestier — surnagent toujours malgré les difficultés, malgré tout ce qui bouleverse le monde, quel que soit le régime en place. Finalement, le bon sens triomphe et la France survit. Tel est le vœu que je formule, car si ce n'était pas vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, ce ne serait pas la peine d'avoir des enfants.

Je ne vous demande pas de m'applaudir : je suis un vieux républicain et je viens de vous citer Jacques Bainville. (*Sourires et applaudissements.*)

DÉDOMMAGEMENT

DES USAGERS PRIVÉS DE RADIO ET DE TÉLÉVISION PAR LES GRÈVES

M. le président. La parole est à M. Jean Nayrou, pour rappeler les termes de sa question n° 1467.

M. Jean Nayrou. Ma question avait été posée au printemps dernier. Durant la période qui avait précédé son dépôt, les programmes de la radio et de la télévision avaient été perturbés par une série de grèves dues à des désordres qu'avait d'ailleurs soulignés une commission nommée par le Sénat. Les conclusions de cette commission n'ont pas eu beaucoup de suites.

Nous considérons que, les programmes ayant été perturbés, les téléspectateurs ont été lésés. Nous voudrions savoir si le Gouvernement compte prendre des mesures pour les dédommager et dans quelles conditions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Monsieur le président, mesdames, messieurs, cette question classique est presque aujourd'hui une question d'actualité puisque nous sommes en période de grève à l'O. R. T. F.

Monsieur le sénateur, c'est un vieux problème, mais, malheureusement, je vais être obligé de vous décevoir en vous faisant une réponse qui a déjà été faite aux différentes questions posées dans ce domaine : il s'agit d'une taxe parafiscale. Il ne s'agit nullement — la loi sur ce point est très précise — d'un abonnement pour service rendu. S'il en avait été ainsi, cet abonnement aurait pu être modulé en fonction du nombre de jours de service de la radio et de la télévision. Cependant, dès lors que nous sommes devant une taxe parafiscale qui, je le précise, est liée non aux programmes, mais à la possession d'un récepteur de télévision ou de radio, quelle que puisse être la diminution du volume des programmes, même causée par une grève, si fâcheuse soit-elle, dont d'ailleurs les premières victimes sont les téléspectateurs, on ne peut pas moduler le montant de la redevance.

Monsieur le sénateur, je suis au regret de vous faire cette réponse, mais, hélas ! elle résulte de l'application de la loi.

M. le président. La parole est à M. Nayrou pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Nayrou. Il est bien évident, monsieur le secrétaire d'Etat — vous le concevez fort bien — que votre réponse ne peut être que décevante. Je vous demande toutefois de vous mettre à la place de ces populations souvent éloignées, habitant des montagnes parfois élevées ou dans des vallées, qui ont pour seule distraction la télévision dont elles reçoivent bien souvent les programmes dans de mauvaises conditions. En effet, après avoir supporté elles-mêmes les dépenses entraînées par l'installation de réémetteurs, elles ne reçoivent pas toujours les émissions qu'elles sont en droit d'attendre.

Vous me rétorquerez sans doute que c'est le personnel qui se met en grève et vous avez eu raison de souligner qu'il s'agissait d'une question d'actualité, car, à treize heures, j'ai lu sur le petit écran : « Ecoutez France-Inter vingt-quatre heures sur vingt-quatre. » (*Sourires*). Je dois vous avouer que cela m'a paru quelque peu dérisoire.

Nous sommes à nouveau en présence d'une grève. Sans doute faudrait-il s'interroger. Nous avons connu la R. T. F., puis l'O. R. T. F. L'office, nous disait-on, devait mieux marcher pour tout le monde, pour les employés, les producteurs, les fonctionnaires et les téléspectateurs. Ce ne fut pas le cas. Alors, on nous a dit : « Il faut nommer un P. D. G. » M. Arthur Conte a été nommé président-directeur général, puis, le jour où il a émis quelques doutes, on l'a chassé, bien sûr. On a nommé un nouveau président-directeur général et voilà qu'à présent, à sa place, on en nomme sept autres !

Dans ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne faut pas considérer seulement le remboursement de la taxe perçue pour service non rendu, encore qu'à la S. N. C. F., dans les compagnies d'aviation, lorsque le service n'est pas rendu, on rembourse le client.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Jean Nayrou. Vous dites : « C'est une taxe parafiscale. » En droit, vous avez raison, mais, en fait, ce n'est pas ainsi que le comprend la population.

Aujourd'hui, les employés de l'O. R. T. F. sont à nouveau en grève. Mais si leur mouvement revendicatif a pour but, c'est vrai, d'obtenir des satisfactions salariales, il tend également à obtenir un meilleur service pour le public.

J'attendais de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse qui m'aurait donné beaucoup plus de satisfaction ; j'aurais voulu recevoir l'assurance que le Gouvernement, à l'avenir, travaille vraiment à faire de l'O. R. T. F. un organisme sérieux et ne se contente pas de préparer des réformes qui changent quelque chose tous les deux ans, mais qui, en définitive, n'apportent de changements qu'en surface et non en profondeur, dans les structures. Le meilleur dédommagement que puissent recevoir les populations, c'est qu'enfin nous disposions d'un office de radio et de télévision qui rende vraiment le service attendu.

C'est cela que je vous demandais, monsieur le secrétaire d'Etat, et c'est à cela que j'aurais voulu que vous répondiez. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT DES ENSEIGNANTS FRANÇAIS A MADAGASCAR

M. le président. La parole est à M. Louis Gros, pour rappeler les termes de sa question n° 1455.

M. Louis Gros. Monsieur le ministre, en mai 1972, votre département a dû faire face à une situation difficile résultant d'événements nouveaux intervenus dans l'île de Madagascar. En effet, vous avez dû assurer la scolarisation rapide de près de 8 000 enfants et jeunes gens ; pour ce faire, vous avez détaché à peu près 198 enseignants. Si la définition de leur situation est difficile et n'est pas encore très claire, leur situation matérielle exigeait tout de même qu'ils soient payés. Dans le traitement qu'ils devaient recevoir, s'est posé le problème de leur logement. Autrefois, les frais de logement étaient assumés par le Gouvernement malgache. Depuis le mois de mai 1972, ce gouvernement ne veut plus les assumer. Vous aviez promis aux enseignants que c'était l'Etat français qui allait les prendre en charge.

Malheureusement, au cours d'une visite que j'ai faite au mois de mai 1974, dans ce pays, il m'a été indiqué que de très nombreux enseignants n'avaient même pas reçu leur indemnité de logement pour l'année scolaire 1972-1973 et que celle qui concerne l'année 1973-1974 était due au plus grand nombre.

Je vous demande ce que vous envisagez de faire pour que soit réglée cette indemnité de logement. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous me répondiez que ma question est devenue inutile parce que maintenant tout est payé.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le président Gros souhaite que ma réponse justifie de la non-actualité de sa question. Cependant, celle-ci est extrêmement intéressante et avait, naguère encore, valeur d'actualité.

En effet, la situation des enseignants auxquels il s'intéresse a fait l'objet de mesures successives. Tout d'abord, ainsi qu'il l'a dit, le gouvernement malgache avait suspendu les indemnités de logement aux enseignants français. Il a été nécessaire qu'elles soient prises en charge par le Gouvernement français, limitées, en principe, à l'année scolaire 1972-1973. Ensuite, sont intervenues les conventions franco-malgaches du 4 juin 1973. Le Gouvernement français a donc pris en charge les indemnités de logement des coopérants, qu'ils soient enseignants ou non.

Dans le même temps est intervenu, ainsi que M. le président Gros le sait, un relèvement de l'index de majoration. Compte tenu des délais nécessaires à la transmission des pièces, à la vérification des dossiers, l'ensemble des indemnités afférentes au dernier trimestre de 1973 a été liquidé avec la rémunération du mois de juin 1974. Depuis, toutes mesures sont prises pour que le mandatement des indemnités de logement s'effectue désormais régulièrement à terme échu.

M. le président. La parole est à M. Louis Gros pour répondre à M. le ministre.

M. Louis Gros. Monsieur le ministre, votre réponse ne me donne pas complètement satisfaction. Vous venez de nous dire que le mandatement de toutes les indemnités au 31 décembre 1973 a eu lieu. C'est bien. Seulement, nous sommes en octobre 1974. Donc, depuis le 1^{er} janvier 1974, la plus grande partie de ces mandatements est en cours, mais ils ne sont pas tous opérés.

Nous comprenons certes la lenteur des formalités administratives et financières. Mais, je vous en prie, monsieur le ministre, pensez aux professeurs français, non seulement de Tananarive, mais des villes les plus importantes de l'île de Madagascar, qui enseignent et qui ne reçoivent pas leurs indemnités. Ils ont besoin de leurs traitements pour vivre, bien sûr, mais aussi de cette indemnité pour payer leur logement.

Si je vous ai posé cette question au mois de juin, c'était pour vous inviter à tenir compte d'une situation matérielle particulière. En effet, si les mandatements sont faits maintenant, à un moment où les mouvements de mutation de ce personnel composé de deux cents enseignants, pour ne citer qu'eux, sont importants, vous allez placer quelques-uns de ceux-ci dans une situation difficile, car par suite des interdictions de transferts de fonds, ceux qui auront quitté Madagascar ne pourront pas rapatrier ces indemnités.

Je me permets d'insister sur ce point, monsieur le ministre, et j'invite vos services à faire diligence pour que le traitement de ces fonctionnaires soit payé régulièrement et non pas tous les six ou sept mois. Ces traitements et indemnités doivent être payés mensuellement car même si ces fonctionnaires touchent des émoluments importants, étant donné le coût actuel de l'existence, croyez-moi, ils ont tous besoin de la totalité de leurs revenus pour vivre et faire vivre leurs familles.

M. Pierre Abelin, ministre de la coopération. Il sera tenu le plus grand compte des observations formulées par M. le sénateur Gros.

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question orale sans débat de M. Louis Gros (n° 1433).

Mais le Gouvernement, en accord avec l'auteur de la question, demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour de la présente séance.

Il en est ainsi décidé.

Mes chers collègues, avant d'appeler la question orale avec débat de Mlle Gabrielle Scellier, je vous propose de suspendre la séance pendant quelques instants en attendant l'arrivée de Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à seize heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

AMELIORATION DE LA CONDITION FEMININE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Mlle Gabrielle Scellier demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine) de bien vouloir exposer devant le Sénat les grandes lignes de l'action que le Gouvernement compte mener pour améliorer la condition féminine. (N° 55).

La parole est à Mlle Scellier, auteur de la question.

Mlle Gabrielle Scellier. Madame le secrétaire d'Etat, la condition féminine est la condition de la femme à un moment donné.

Depuis quelques années, les femmes prennent conscience du fait que leur condition pose un problème. Elles veulent organiser leur vie de chaque jour, façonner leur destinée et leur insertion dans la société. Elles l'affirment, elles le proclament.

Elles prennent une part de plus en plus active à une réflexion, à un travail d'organisation et d'amélioration de leur condition.

Sans se livrer à un féminisme outrancier, elles apprennent à exercer leurs droits, à les faire respecter.

Elles veulent pouvoir se déterminer en fonction des nécessités qu'elles jugent indispensables à leur devenir et selon le rôle qu'elles souhaitent tenir.

Elles veulent choisir des fonctions en considération de leurs dons, de leurs goûts, dans un désir d'accomplissement intellectuel, d'épanouissement personnel et aussi d'autonomie financière.

Elles jouent, certes, un rôle croissant dans la vie active. Leur participation au développement économique est reconnue, mais leur adaptation au monde du travail ne se fait pas sans de réelles difficultés, et bien des obstacles doivent être franchis.

Il en résulte que l'amélioration de la condition des femmes doit être prise en charge par elles-mêmes; qu'elles seules, par leurs efforts conjugués, doivent conquérir la place qui leur revient, afin d'accéder aux prises de décisions à tous les niveaux.

Le très petit nombre de conseillères municipales ou de femmes remplissant des fonctions électives à tous les échelons explique sans doute le peu de prise en considération de leurs problèmes.

Il est indispensable que, dorénavant, elles participent en plus grand nombre à la vie de toutes les collectivités, que leur influence politique infléchisse en leur faveur, et en toute équité, les décisions à prendre les concernant.

Au départ, chacune doit pouvoir disposer de son avenir, être maîtresse de sa destinée et choisir son mode d'existence.

Il ne s'agit plus de subir « une vie » dans un système en place, dans un monde pensé par et pour les hommes.

La femme doit pouvoir exercer un libre choix : rester au foyer en exerçant sa vocation maternelle, avoir une vie professionnelle qui, à l'intérieur d'engagements divers, implique liberté, dignité et responsabilité; ou mener de front les deux tâches : maternité et activités parallèles en conciliant famille et métier pendant une certaine période.

Pour lui donner cette possibilité, il faut mettre en œuvre un certain nombre de politiques.

Voyons d'abord le rôle de la femme dans la famille. Au sein de la famille, le rôle de la femme est capital durant toute sa vie.

Responsable de la stabilité, du dynamisme du foyer, par la qualité de sa présence, elle crée un climat qui imprègne l'esprit des enfants et a une grande importance sur leur comportement. Le climat constitue le « bonheur de la maison ».

Mais elle est confrontée journellement aux problèmes matériels, d'achats, d'entretien; aux besoins de santé, avec les urgences du premier âge; aux nécessités de soutien durant la scolarisation et d'aide aux enfants en vue de leur assurer un métier, une profession; aux problèmes du logement à choisir, à entretenir pour en faire un lieu d'agrément, de repos; aux loisirs de tous. Elle veille aussi aux besoins des ascendants.

Il me paraît logique, de ce fait, de ne plus considérer la femme comme étant « sans profession », d'accorder une valeur à son rôle social, à sa fonction, de reconnaître son travail au sens économique du terme.

Un salaire familial ou une allocation, avec les droits sociaux et de retraite y afférents, permettrait une amélioration des conditions de vie, une meilleure garantie du pouvoir d'achat.

Dans l'immédiat, une revalorisation du salaire unique et des prestations familiales est indispensable.

Quelle est la situation de la femme au travail? Afin de faire face aux exigences de notre société de consommation, d'assurer un niveau de vie stable et satisfaisant, la femme se voit dans l'obligation de travailler afin de contribuer aux ressources. Le rythme de sa vie est alors double et les horaires souvent écrasants.

Elle ajoute à ses activités de mère et de maîtresse de maison la fatigue des heures passées au bureau, au comptoir, à l'atelier, à l'usine.

En fait, depuis quelques années, les couples se répartissent les tâches ménagères et la collaboration, chaque partenaire s'appuyant sur l'autre, les valorise tous les deux.

La nécessité d'un second salaire est particulièrement ressentie lorsque le couple envisage de s'installer. Il en résulte de difficiles conditions de vie. Il est primordial de prendre en compte les problèmes de la « mère de famille » et de la « femme au travail », afin de permettre d'équilibrer les deux rôles.

En fonction de ces considérations, différentes mesures doivent être mises en œuvre : d'abord prévoir un congé post-natal plus long; développer un service de travailleuses familiales; relever le plafond pour l'indemnité de frais de garde, et surtout mettre en place des équipements collectifs : réseau de crèches, de haltes-garderies, de jardins d'enfants, de maternelles, de cantines, car lorsqu'un enfant est malade, comment le soigner et continuer à travailler? Un crédit-congé pourrait être instauré pour l'un ou l'autre des parents.

Comment, enfin, accomplir les tâches élémentaires : courses, démarches administratives, les heures d'ouverture des magasins étant inconciliables avec les horaires de travail?

En conséquence, il faudrait un aménagement du temps de travail.

Deux possibilités se présentent, d'ailleurs controversées et contestées : le temps partiel, qui permet de consacrer une partie de la journée aux jeunes enfants; les horaires libres, personnalisés, que l'on peut adapter aux horaires scolaires, aux jours de congé.

Les femmes constituent 38 p. 100 de la population active globale. Aux problèmes familiaux s'ajoutent des problèmes de formation, d'emploi, de système de rémunération.

Dans quelles conditions donc les femmes peuvent-elles travailler?

En ce qui concerne la formation, on constate au départ une insuffisance de la formation professionnelle de base, un manque de diversité dans l'enseignement technique dont il faudrait élargir l'éventail.

Il est souhaitable de créer des stages rémunérés de formation — il est cependant difficile de s'absenter du foyer pendant sa durée — et des moyens d'information, en liaison avec les possibilités d'emplois, d'accroître la formation professionnelle continue et le recyclage.

Actuellement, la scolarisation à quinze et seize ans est plus importante chez les filles. Entre dix-sept et dix-neuf ans aussi, car elles suivent l'enseignement général au détriment du technique. En revanche, le pourcentage tombe de 47 à 13 p. 100 de vingt à vingt-quatre ans, peu de femmes poursuivant leurs études après le baccalauréat.

Après la formation, voyons ce qui existe au niveau de l'emploi.

Dans l'agriculture, on compte 30 p. 100 de femmes au travail, aides familiales, épouses apportant leur concours. Ce travail professionnel, sa valeur économique, ont une importance pour le développement et la gestion de l'exploitation.

Dans l'industrie, on constate une augmentation du taux des activités féminines entre vingt-cinq et quarante ans, en particulier dans les villes et les zones industrielles avec trois emplois sur dix en moyenne occupés par des femmes, dont, par exemple, six sur dix dans l'habillement et deux sur dix dans la chimie et la métallurgie.

Les femmes représentent aujourd'hui 25 p. 100 de la main-d'œuvre industrielle; ce chiffre tend d'ailleurs à s'élever aux alentours de 30 p. 100.

Que penser de cette féminisation? Apparemment encourageante, elle relève en réalité d'un comportement peu favorable des entreprises dominant le marché de l'emploi. Celles-ci préfèrent substituer dans les emplois occupés par la main-d'œuvre masculine une main-d'œuvre féminine moins qualifiée, donc moins rémunérée, ce qui a pour conséquence un déficit de l'offre d'emploi pour les hommes et l'obligation pour eux de se reconverter sur place ou de chercher du travail ailleurs.

Dans le secteur tertiaire, la féminisation du secteur public atteint 48 p. 100, alors que pour l'ensemble des travailleurs on trouve 60 p. 100 d'hommes et 40 p. 100 de femmes.

L'emploi féminin a la faveur dans de nombreux secteurs d'activité : dans l'enseignement, trois femmes pour un homme, 73 p. 100 en primaire, 53 p. 100 en secondaire; la proportion est la même dans les services sociaux, hôpitaux, professions paramédicales, dans les carrières sanitaires et sociales, les collectivités.

On constate des gains dans les services financiers, fiscaux, et une stabilité dans le commerce, les services agricoles, l'artisanat, les transports, car certains de ces emplois sont plus compatibles avec la vie familiale.

Des professions traditionnellement masculines sont maintenant ouvertes aux filles. Mais il y a une certaine réticence des familles et des employeurs; il faudrait agir sur cet état d'esprit. Par ailleurs, quoique la formation offerte aux femmes afin d'exercer un métier dans le secteur tertiaire puisse être considérée dans l'ensemble comme valable, une plus grande diversification serait souhaitable.

Les femmes et les jeunes filles souhaitent un travail adapté à l'époque que nous vivons. Elles visent les fonctions nouvelles de notre civilisation. Elles ne craignent plus d'assumer des responsabilités.

En ce qui concerne les salaires, il y a stagnation à un niveau peu élevé, avec parfois un écart égal au tiers du salaire masculin.

Ce chiffre met en lumière une discrimination au niveau de l'emploi et des salaires malgré la loi votée récemment par le Parlement. C'est un signal d'alarme qui révèle une mauvaise adaptation et qui nécessite de trouver de nouveaux moyens d'action pour parvenir à une revalorisation et à un réajustement réels.

Je voudrais, au passage, souligner la situation des « travailleuses indépendantes », défavorisées par rapport aux salariés sur le plan de la sécurité sociale, des allocations familiales, de la retraite ; de celles qui, assistantes de leur mari, ne peuvent être salariées et ne bénéficient donc pas des avantages du statut salarial ; des agricultrices, enfin, qui se consacrent, tout au long d'une journée qui n'en finit pas, à tous les travaux de basse-cour, d'élevage, de jardinage, de gestion de la ferme, quand l'exploitation ne suffit pas à assurer l'existence du ménage et que le mari va travailler à la ville. Il y a un statut à établir et à reconstruire.

Enfin, au niveau des emplois occupés, souvent la femme est considérée comme main-d'œuvre de deuxième catégorie : confection, chaînes de montage, avec un semblant de formation sur place. Elle remplit, de ce fait, des fonctions subalternes.

Il semblerait normal de lui ouvrir tous les emplois à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'activité où elle a des aptitudes afin d'aboutir à un véritable plan d'égalité des salaires avec les hommes de niveau professionnel équivalent.

Devant les besoins en personnel qualifié, il faut ménager aux femmes des possibilités de carrière dans des postes de responsabilité correspondant à leur qualification, à leur compétence, à leur sérieux, ainsi que leur accession à des postes de commandement.

Madame le secrétaire d'Etat à la condition féminine, vous envisagez des réformes pour permettre à la femme qui désire travailler de le faire dans les mêmes conditions que l'homme, pour que son droit au travail soit reconnu et respecté.

Les solutions devront concilier, coordonner les tâches familiales, ménagères avec l'exercice d'un métier, si la femme pense que ce dernier aidera à son épanouissement et au mieux-être des siens.

Elles devront lui permettre l'exercice concret et effectif des droits déjà acquis et de ceux restant à acquérir tout en préservant les différences physiologiques et psychologiques fondamentales qui existent entre l'homme et la femme.

Si je m'en suis tenue presque exclusivement, dans mon exposé, au problème, à mes yeux essentiel, de la revalorisation du travail de la femme, que ce travail soit effectué à la maison ou à l'extérieur, ce n'est pas que j'ignore d'autres aspects fondamentaux de l'amélioration de la condition féminine comme, par exemple, la possibilité qui est enfin donnée aux femmes de mettre leurs enfants au monde au moment qui leur convient. Ce n'est pas non plus que je n'aie pas conscience des problèmes spécifiques de telle ou telle catégorie de femmes : femmes seules, célibataires, veuves ou divorcées, femmes âgées, auxquelles notre législation civile et sociale n'apporte pas de protection suffisante.

C'est sur l'ensemble de ces questions que je souhaiterais maintenant entendre votre opinion et l'exposé des actions que vous envisagez de mener dans ce domaine difficile : donner à la femme les mêmes moyens et les mêmes chances de promotion qu'à l'homme, permettre une meilleure intégration dans la société par la valorisation de son travail et par une équitable appréciation de l'importance, de la juste valeur des services qu'elle rend à la collectivité. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Condition féminine). Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est la première fois que je prends la parole au Parlement et je suis heureuse que ce soit devant votre Haute assemblée.

Mlle Scellier m'a demandé d'indiquer à votre assemblée l'orientation de l'action que je vais essayer de mener au sein du Gouvernement. Elle tient en trois mots : sécurité, responsabilité, promotion.

Assurer la sécurité, conduire la responsabilité, permettre la promotion, c'est une tâche immense et délicate, car il n'appartient pas aux pouvoirs publics ni au Gouvernement d'intervenir dans la vie privée des citoyens, de s'immiscer dans la vie des

couples. Mais la situation des femmes telle qu'elle est vécue aujourd'hui par un grand nombre, les inégalités dont elles souffrent et leurs conséquences, sont devenues des problèmes d'ordre social.

Il s'agit donc bien de sujets qui sont d'intérêt public et qui relèvent de l'action gouvernementale. Il ne s'agit pas de s'attaquer à la tradition française, qui n'est pas la plus mauvaise, loin de là. C'est même un miracle que l'antique conjugaison entre l'héritage culturel des Germains et celui de la chrétienté des premiers âges, qui étaient l'un et l'autre égalitaires, ait relativement résisté aux coups conjugués de Napoléon, de Proudhon et de l'industrialisation.

Napoléon, c'est l'homme du Sud pour qui la femme était la propriété de l'homme, qui, par le code civil, a dépossédé la femme de son patrimoine, en a fait une mineure légale et l'a réduite à la dépendance économique.

Proudhon, c'est l'homme qui a infecté le syndicalisme français de la thèse selon laquelle — je reprends ses propres termes — la femme ne pouvait être que ménagère ou courtisane.

L'industrialisation, c'est ce qui a progressivement arraché les femmes laborieuses à la terre, à l'artisanat, au commerce, c'est-à-dire à des activités qu'elles exerçaient « à la maison », si je puis dire, pour les transférer dans les manufactures et les bureaux.

Il n'y a pas plus de femmes actives, aujourd'hui, en nombre relatif, qu'il y a un siècle. Les femmes ont toujours travaillé. Il y a même quelque chose de choquant à employer ce mot « travailler », comme s'il s'agissait d'une réalité nouvelle.

Agents économiques de première importance, les femmes faisaient le pain, elles entretenaient le feu, elles faisaient le savon, les bougies qui donnent la lumière, elles filaient la laine, elles tissaient, que sais-je encore... Ce qui est nouveau, ce n'est pas que les femmes travaillent, c'est la nature de leur travail, et surtout le lieu.

A la maison, on ne produit plus aujourd'hui, on consomme. Mais comme le mode de production des enfants n'a pas changé, lui, la charge des femmes est devenue terriblement lourde.

Il ne s'agit pas de se préoccuper de leur confort ou de leurs humeurs. On pourrait même penser que, dans la conjoncture présente, dont vous savez qu'elle est préoccupante, les réformes les concernant ne sont pas prioritaires.

Je crois qu'elles le sont, car il s'agit pour la société française de faire face à une situation sans précédent : 8 millions de femmes occupent 37 p. 100 des emplois salariés ; le taux d'activité ne cesse de croître ; 50 p. 100 des demandeurs d'emplois non satisfaits sont des femmes. Pourquoi ?

Sept phénomènes s'ajoutent les uns aux autres. Le premier, c'est la prolongation de la vie. L'espérance de vie est de soixante-seize ans pour les femmes, essentiellement parce qu'elles ne meurent plus en couches. Elle était de quarante-huit ans en 1900, de soixante et un ans en 1935.

Le deuxième phénomène, c'est la prolongation de la jeunesse, ou plus exactement de ce qu'on pourrait appeler le deuxième âge. Je rappelais l'autre jour que, dans « les Caprices de Marianne » — un classique français — Musset fait dire à Octave : « Quel âge avez-vous, Marianne ? » « Et si je n'avais que dix-neuf ans, que voudriez-vous que j'en pense ? », lui répond Marianne. Octave réplique : « Vous avez donc encore cinq ou six ans pour être aimée, huit ou dix pour aimer vous-même et le reste pour prier Dieu. » Nous avons beaucoup changé depuis !

Le troisième phénomène, c'est le raccourcissement très sensible du temps nécessaire pour porter et mettre au monde trois enfants viables. Dans les pays industriels, la famille est constituée quand la femme a vingt-neuf ans. Il est d'ailleurs souhaitable que ce soit avant trente-cinq ans.

Le quatrième phénomène, c'est la multiplication très sensible de femmes qui ont fait des études secondaires ou supérieures, ce qui est heureux, et qui se résignent mal ou pas du tout à employer leur temps à passer l'aspirateur.

Cinquième phénomène : l'expansion économique et l'enrichissement ostensible des classes favorisées. Elles offrent un modèle de vie que les classes défavorisées, et singulièrement les femmes, supportent de moins en moins de ne pas imiter, même de loin. Leurs besoins se sont donc sensiblement accrus et les poussent de plus en plus à travailler pour augmenter les ressources du ménage.

Le sixième phénomène tient au fait que les modèles féminins qui entrent aujourd'hui dans les rêves des jeunes femmes ont profondément changé. Les enquêtes où on leur demande : « qui voudriez-vous être ? », révèlent qu'elles s'identifient de préférence à des femmes qui ont fait des carrières personnelles.

Le dernier phénomène découle du fait que les mariages précoces, joints à la prolongation de la vie, multiplient les ruptures conjugales autour de quarante-cinq ans, donc le nombre des femmes divorcées, et que l'infarctus, joint au cancer du poumon, multiplie le nombre des veuves, deux catégories de femmes qui se remarient rarement et qui reviennent, si elles n'y étaient pas, dans la vie professionnelle, et avec quelle peine ! On apprend tôt à travailler !

En résumé, les Françaises sont de plus en plus nombreuses à vouloir travailler, ou retravailler, même lorsqu'elles sont mariées, mêmes lorsqu'elles ont des enfants.

On compte aujourd'hui deux millions de mères de famille ayant une activité professionnelle. C'est le troisième enfant qui les retire du circuit du travail, lorsqu'il y a troisième enfant. Il sera de plus en plus rare au fur et à mesure que la maternité sera ressentie comme un piège qui vous retient à la maison et diminue vos ressources.

Au niveau de la classe la plus défavorisée, il est extrêmement difficile de savoir si, à ressources égales, les femmes préféreraient rester chez elles ou travailler.

Les questions entraînent des réponses influencées par le sentiment de culpabilité de celles qui se considéreraient comme de mauvaises mères si elles avouaient qu'elles trouvent, même en accomplissant des tâches pénibles, cette petite satisfaction que donne le fait d'être intégrée à une collectivité de travail.

En ce sens, l'entreprise n'a-t-elle pas progressivement remplacé le village ? C'est une question qui mériterait d'être considérée.

La demande, qui est très forte, de travail à temps partiel semble bien indiquer que c'est en vérité la réduction du temps de travail qui est fondamentalement souhaitée et, à mon sens, souhaitable, pour les femmes comme pour les hommes.

Il faut aujourd'hui qu'une femme ait une vie aisée, dans un lieu et un cadre plaisants pour qu'il lui soit agréable d'être oisive. On connaît l'exemple, sinistre, de ces habitants de grands ensembles qui préfèrent, quand on leur donne le choix, avoir des fenêtres qui donnent sur le parking plutôt que sur des arbres, pour être au moins témoins d'un peu d'animation.

Quoi qu'il en soit, il semble que le mouvement vers l'activité professionnelle soit irréversible dans tout le monde industriel. Certains s'en inquiètent et pensent que les enfants en seront les victimes.

A ceux-là je voudrais rappeler que les femmes de l'aristocratie française, qui ont joué le rôle que l'on sait, en particulier au XVIII^e siècle et au moment de la Révolution, n'ont jamais été confinées dans la fonction de nourrices et de gardiennes d'enfants pendant que les hommes se livraient aux tâches dites nobles de la guerre.

Les femmes de la grande bourgeoisie pas davantage. Elles portaient les enfants et les mettaient au monde — il en fallait beaucoup pour que deux ou trois restent vivants — après quoi elles étaient déjà vieilles.

Mais il appartenait à des nourrices puis à des gouvernantes et à des précepteurs de prendre soin de ces enfants que leurs parents voyaient au mieux une heure par jour et leur père autant que leur mère, surtout en ce qui concerne les garçons. Cela n'a pas donné, que je sache, de si mauvais résultats.

Ces conditions n'existent pratiquement plus, si ce n'est pour un nombre infime de Français, et elles ne pourront jamais s'étendre sous cette forme à toute la population. Mais ce sont des substituts corrects, satisfaisants pour les parents et bien-faisants pour les enfants qu'il faut mettre en place, en s'attachant vigoureusement à ce que les pères retrouvent une fonction qu'ils ont pratiquement perdue depuis qu'ils ne sont plus que des pourvoyeurs d'argent épuisés. Il faut qu'ils partagent, au vrai sens du terme, avec leur femme, la responsabilité des enfants. Ils doivent aussi veiller sur le foyer.

Il est clair que les décisions politiques concernant les femmes, c'est-à-dire toute la société, peuvent avoir de grandes conséquences, car tout ce qui les touche met en jeu les équilibres comme les déséquilibres des sociétés. Il serait absurde de prétendre que 26 millions de Françaises de tous âges et de toutes conditions forment un groupe homogène, que la situation d'une femme qui reste veuve à cinquante ans, sans res-

sources propres, sans sécurité sociale, sans même le droit à la retraite de son mari, est comparable à celle d'une jeune fille en quête d'une bonne formation professionnelle et mal dirigée.

La situation d'une travailleuse payée au Smic n'est en rien analogue à celle d'une jeune femme diplômée, avide de prendre des responsabilités.

Les femmes, comme les hommes, s'inscrivent dans le tissu social et plus que les hommes encore subissent l'écart qui sépare les plus humbles des plus favorisés.

Mais elles ont en commun d'être assez généralement exploitées quand elles travaillent, en état de dépendance économique même lorsqu'elles ont une activité régulière, en état d'insécurité totale quand elles n'ont pas d'activité, et écartées des centres de décision.

C'est dommage, car elles ont beaucoup à apporter aux sociétés modernes : leur énergie, leur courage, leur sensibilité, leur sens de la protection de la vie, leur haine de la violence.

Je crois que l'apport des femmes peut être précieux à une époque où il faudra bien organiser sinon la pénurie, du moins l'appauvrissement matériel.

Il est notoire que les femmes qui travaillent et qui ressentent de l'intérêt pour leur métier sont beaucoup moins sollicitées par les biens inutiles, les gadgets, les achats propres à satisfaire la vanité ou à compenser des frustrations diverses.

La société française n'a pas le droit de se priver de ce que les femmes et l'expérience qu'elles ont des choses de la vie peuvent lui apporter. Elle n'a pas davantage le droit de fermer les yeux sur les inégalités dont elles sont plus particulièrement victimes.

Enfin, de tous les besoins qui s'expriment aujourd'hui, parfois confus, parfois contradictoires, l'un des plus impérieux est le besoin de considération. C'est de cette considération que l'action gouvernementale doit porter la trace, tant à travers les lois qu'à travers l'esprit dans lequel ces lois seront appliquées.

Les mesures concrètes que j'ai proposées la semaine dernière au conseil des ministres ne représentent qu'un premier pas sur la voie d'une réforme permanente qui doit donner à toutes la sécurité, les conduire à la responsabilité et leur permettre la promotion. C'est une voie qui sera longue.

Je voudrais maintenant répondre à quelques-unes des questions posées par Mlle Scellier.

Il a d'abord été fait état d'un crédit congé qui serait souhaitable pour les enfants malades. Un accord est nécessaire à cet égard. Il appartient aux partenaires sociaux d'en discuter au sein des comités d'entreprise. Le conseil national du patronat français a été saisi de cette demande.

A propos des horaires flexibles, la situation est identique : pour que ces horaires soient adoptés, il faut que le personnel de l'entreprise les accepte.

Mlle Scellier a parlé de l'enseignement technique, sujet fort important. Dans beaucoup d'établissements techniques prêts à accueillir des filles, des places restent disponibles, aucune candidature ne s'étant manifestée.

On relève chez les filles 7 C. A. P. de mécanique générale et de précision pour 30 000 chez les garçons ; 9 C. A. P. d'électricité pour 11 000 chez les garçons ; enfin, 44 C. A. P. d'électronique pour 1 350 chez les garçons.

Dans les I. U. T., les filles ne représentent que 25 p. 100 des effectifs alors que l'enseignement est mixte. Les trois quarts des jeunes filles s'orientent vers le secrétariat.

Les étudiantes sont beaucoup plus nombreuses en lettres alors que dans les écoles d'ingénieurs on ne compte que 5 à 6 p. 100 de filles.

Les raisons de cette situation sont au nombre de deux : d'une part, le poids des stéréotypes, les préjugés de la part des filles et de leurs familles — elles se dirigent mal — d'autre part, la crainte légitime de ne pas trouver de débouché si elles s'engagent dans un métier présumé masculin parce que les employeurs renâcent.

C'est pourquoi une action va être exercée de ce côté. Cinq ou six grandes entreprises ont accepté de créer des postes de travail indifférenciés pour les femmes et pour les hommes. C'est important, car c'est seulement à travers ces emplois indifférenciés que l'on arrivera à appliquer véritablement la loi sur l'égalité des salaires masculins et féminins. C'est en « déféminisant » un certain nombre de professions — et là, je réponds toujours à Mlle Scellier — que l'on progressera à cet égard.

Enfin, en ce qui concerne l'état d'esprit, vous savez que sur ma suggestion la première chaîne de télévision diffusera tous les soirs, à dix-neuf heures vingt — ce qui est une heure de grande écoute — des informations — et strictement des informations — relatives en particulier aux problèmes de la formation professionnelle. Peut-être parviendrons-nous ainsi à modifier lentement — car c'est toujours lent lorsqu'il s'agit de l'état d'esprit — celui des parents, des jeunes filles et des employeurs.

D'autre part, le ministre du travail a précisé que les épouses employées par leur mari pouvaient être salariées. Il n'y a pas d'interdiction à cet égard, mais dans ce cas, bien entendu, les revenus doivent quand même être déclarés ensemble.

En ce qui concerne les femmes d'agriculteurs, le ministre de l'agriculture a accepté qu'elles soient désormais appelées « adjointes d'exploitation », car il est choquant qu'elles soient dites « sans profession », ce dont elles sont légitimement blessées.

L'ouverture des emplois est désormais acquise, avec l'agrément de M. le secrétaire de la fonction publique, dans tous les emplois relevant de l'administration. A l'avenir, le recrutement sera mixte, y compris en ce qui concerne les grands concours.

Enfin, à propos de la protection des veuves, un certain nombre de mesures seront soumises à l'agrément du Parlement. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les détailler puisque votre Assemblée aura à en connaître. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Gros.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des différentes dispositions que, sur votre initiative, le Gouvernement va prendre pour améliorer les conditions de vie d'un certain nombre de femmes, notamment parmi les plus défavorisées.

On a l'habitude de dire qu'une hirondelle ne fait pas le printemps. Mais elle l'annonce. Je dirai que vous jouez parfaitement votre rôle d'hirondelle de la condition féminine (*Sourires*) : vous annoncez des jours meilleurs, le printemps d'une certaine libération de la femme en France.

En quatre mois, madame le secrétaire d'Etat, en braquant le projecteur sur les différents aspects de la condition féminine, vous avez déjà fait évoluer d'une façon importante les mentalités de beaucoup d'hommes et de beaucoup de femmes qui commencent à comprendre l'importance du combat que vous engagez et qui, comme vous venez de nous le dire, sera long.

On a dit que la création d'un secrétariat d'Etat à la condition féminine était néfaste parce que cela accusait les différences existant entre les deux sexes. Il semble que ce soit tout le contraire : cette initiative est heureuse et utile, et l'on est même étonné que depuis près de trente ans, c'est-à-dire depuis l'époque où les femmes ont acquis le droit de vote et représentent donc 52 p. 100 du corps électoral, aucun Gouvernement, ni sous la IV^e ni sous la V^e République, n'en ait eu l'idée.

Le Président de la République a sans doute eu raison de penser que la révolution culturelle nécessaire des sociétés industrielles repose sur l'évolution de la femme et de la jeunesse ainsi que sur la capacité de leur réserver une place nouvelle.

Les femmes et les jeunes sont encore trop souvent cantonnés dans des rôles marginaux. Leur insertion devra se réaliser progressivement par des réformes en profondeur.

Aujourd'hui, madame le secrétaire d'Etat, je me permettrai de limiter mon propos à une question que vous avez longuement évoquée dans votre dernière conférence de presse, qui doit permettre d'alléger les contraintes qui pèsent lourdement sur les mères de famille et contribuer à améliorer sensiblement leurs conditions de vie. Il s'agit de l'organisation de l'accueil et de la garde de la petite enfance, problème qui intéresse d'abord et de façon impérative, nous le savons, les femmes qui travaillent, mais aussi — on a trop tendance à l'oublier — les femmes qui ne travaillent pas.

Examinons, en premier lieu, le cas des femmes, au nombre de 800 000, qui travaillent alors qu'elles ont des enfants de moins de six ans.

Pour la garde des enfants de deux mois à deux ans, il semble qu'il serait souhaitable de favoriser au maximum le développement de diverses formules susceptibles de s'adapter aux besoins des jeunes travailleuses. Il ne saurait y avoir ni une seule formule valable ni une formule miracle.

La meilleure, celle qui de tout temps a fait ses preuves, consiste à confier l'enfant à sa grand-mère. Malheureusement — comme vous l'avez souligné tout à l'heure, madame le secré-

taire d'Etat — le phénomène d'urbanisation, qui a fait éclater la famille, a eu pour résultat d'éloigner de plus en plus les jeunes ménages de leur ville natale, donc du lieu de résidence de leurs parents. Ainsi se trouvent-ils de plus en plus empêchés de confier leurs nourrissons à la grand-mère.

Une conception nouvelle de l'urbanisme devrait être retenue. Au lieu de parquer les personnes du troisième âge et du quatrième âge dans des foyers spécialisés, il faudrait les intégrer dans les immeubles et les cités nouvelles pour qu'elles vivent parmi leurs enfants.

La deuxième formule consiste — comme vous l'avez vous-même proposé — à créer une « indemnité maternelle ».

Cette formule est intéressante. Elle permettrait, avez-vous dit, aux jeunes mères de famille de toucher une rétribution substantielle tout en restant chez elles pour garder leurs bébés jusqu'à l'âge de dix-huit mois.

Il semble, madame le secrétaire d'Etat, que dix-huit mois ce n'est pas assez. Cette limite d'âge devrait être portée à vingt-quatre mois, c'est-à-dire jusqu'au moment où la maman pourra confier son enfant à l'école maternelle.

Par ailleurs, je voudrais vous demander si cette indemnité maternelle représentera 25, 50 ou 100 p. 100 du Smic. C'est un problème important car, dans de nombreux ménages de milieu modeste, un deuxième salaire est indispensable pour payer les traites, les charges locatives, les mensualités de l'appartement ou du pavillon. Pour que les femmes de milieu modeste profitent de cette mesure, il faudrait que l'indemnité maternelle fût suffisamment importante.

La troisième formule est la crèche collective. Elle est intéressante : l'accueil de l'enfant s'y réalise dans d'excellentes conditions psychologiques et d'hygiène, mais leur construction et leur fonctionnement coûtent cher aux communes et aux parents.

Cependant, il faut bien le reconnaître, cette formule présente des inconvénients. D'abord, la crèche est souvent éloignée du domicile de la maman qui doit faire beaucoup de chemin, le matin, pour y amener son enfant. Ensuite, si l'enfant est malade, comme la crèche ne peut alors l'accueillir, la maman ou le papa — comme vous l'avez dit tout à l'heure — doit rester à la maison pour s'en occuper.

La quatrième formule est la crèche à domicile, dite crèche familiale. Malgré les nombreuses critiques qui, depuis plusieurs années, lui ont été adressées, je trouve, pour l'avoir expérimentée depuis de nombreuses années, que la formule est bonne, qu'elle mérite d'être réhabilitée et développée. En effet, elle permet à la maman de placer son enfant chez une nourrice surveillée, à proximité de son domicile. De plus, comme elle n'est pas tenue par une heure fixe, la maman peut arriver le soir plus tard pour rechercher son enfant, ce qu'elle ne pourrait pas faire avec une crèche collective.

Mais on pourrait améliorer ce système. Il conviendrait, par exemple, de former beaucoup mieux les nourrices. D'ailleurs, pratiquement, cela ne se fait pas à l'heure actuelle. Cette formation préalable pourrait être organisée par les directions d'action sanitaire et sociale, par les caisses d'allocations familiales — dans les locaux scolaires — avec le concours d'un médecin psycho-sociologue.

L'autre inconvénient que présente la création de crèches à domicile réside dans le manque de puéricultrices, dont le recrutement est actuellement très difficile. C'est ainsi que j'ai attendu deux ans, dans ma commune, avant d'en obtenir une. Certes, les salaires qui leur sont octroyés dans la fonction publique sont de 15 à 20 p. 100 inférieurs à ceux du secteur privé.

Pour la création de crèches à domicile, on se heurte également à des difficultés d'ordre administratif. De nombreux questionnaires doivent être remplis et les dossiers doivent transiter par la préfecture, la sous-préfecture, la direction de l'action sanitaire et sociale, les caisses d'allocations familiales.

Ce processus est si compliqué et si lent qu'il faut attendre quelquefois plusieurs mois, voire plusieurs années, avant d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'ouverture d'une crèche. Mais une fois obtenu le « feu vert », la crèche à domicile ne représente pas, sur le plan financier, une charge pour une commune.

Les quatre formules que je viens d'évoquer sont toutes intéressantes et méritent d'être développées. Elles peuvent s'adapter aux conditions de vie, aux conditions d'habitat, aux besoins des parents et au tempérament des enfants.

On a souvent considéré que certains enfants sont mieux placés dans une crèche collective alors que d'autres s'adaptent mieux dans des crèches à domicile. On a pris l'habitude, lorsque cela est possible — pas assez souvent malheureusement — de soumettre l'enfant à l'examen d'un pédiatre qui peut dire où il sera le mieux accueilli.

L'autre problème réside dans la garde des enfants à partir de l'âge de deux ans. Lorsqu'un enfant peut être accueilli dans une école maternelle, à l'âge où s'éveille l'intelligence, c'est évidemment un grand bienfait, mais nous savons que, malheureusement, le nombre des écoles maternelles est insuffisant et qu'entre deux et quatre ans un enfant sur deux seulement peut être reçu dans une école maternelle. Il est donc nécessaire de multiplier l'accueil dans ces établissements.

Je mettrai particulièrement l'accent sur les écoles maternelles intercommunales, car de nombreuses communes rurales sont encore dépourvues d'un tel établissement.

Il serait souhaitable que l'Etat prenne en charge le transport scolaire des enfants fréquentant ces écoles maternelles intercommunales, comme il le fait pour desservir les lycées et les C. E. S.

Mais, en dehors des heures de classe, comment va-t-on garder l'enfant de deux à quatre ans ? Deux formules nous sont proposées. On a beaucoup parlé, dernièrement, des écoles maternelles ouvertes de sept heures du matin à sept heures du soir. Or, un tel système n'est pas facile à organiser car vous savez que, d'après la loi de 1887 — qui remonte à Jules Ferry, au début de la III^e République — les maires ne disposent pas des locaux scolaires.

La réglementation de l'éducation nationale concernant la création de garderies dans les écoles maternelles est rigoureuse. De ce fait, les maires éprouvent de nombreuses difficultés. Ainsi, ce sont les directrices qui sont chargées d'organiser les garderies dans les écoles maternelles. Ce sont elles qui en ont la responsabilité et non le maire.

En outre, il faut trouver un personnel qui soit âgé de moins de soixante ans. Or il est, dans nos communes, des femmes qui ont dépassé cet âge, qui seraient très heureuses de pouvoir s'occuper de ces garderies, qui auraient la compétence nécessaire, mais qui ne peuvent le faire en raison de cette limite des soixante ans.

L'ensemble de ces dispositions devrait être remanié pour permettre de multiplier les garderies dans les écoles maternelles.

Mais un problème se pose. La conception même de l'école maternelle actuelle convient-elle pour accueillir ces jeunes enfants douze heures par jour ? Il faudra, à l'avenir, réviser cette conception pour doter les écoles maternelles d'équipements de loisirs adaptés.

Il serait souhaitable également, pour les femmes qui ne veulent ou ne peuvent laisser leur enfant dans une garderie d'école maternelle, de créer ce que j'appellerai des « gardiennes de maternelle à domicile ». Ce serait des femmes qui, ayant un enfant à la maternelle et ne travaillant pas, pourraient s'occuper des enfants de celles qui travaillent. Mais, malheureusement, nous ne disposons pas du personnel susceptible d'assurer cette tâche de gardienne à domicile. Il y a de moins en moins d'assistantes sociales, de moins en moins de puéricultrices, de moins en moins d'infirmières.

Il n'existe pas non plus de bonne formule, madame le secrétaire d'Etat, dans le contexte urbain actuel, lorsque la distance entre le lieu de l'emploi et celui de la résidence est si longue que certaines femmes ont jusqu'à trois heures et même quatre heures de transport par jour. Vous l'avez vous-même noté lors de votre visite à Vélizy au mois de juillet.

Quand une femme est obligée de s'absenter douze heures par jour — elle quitte son domicile à sept heures du matin et n'y revient qu'à dix-neuf heures — elle ne dispose d'aucune formule convenable pour faire garder un enfant. Il faut donc concevoir d'une façon tout à fait différente le phénomène de l'urbanisation actuelle et ne pas concentrer, comme on l'a fait au cours des vingt dernières années, les emplois au cœur des villes en repoussant les logements sociaux à leur périphérie. Il ne faut pas édifier des cités dortoirs, mais créer des emplois là où sont les logements.

Je vous citerai des chiffres aberrants en région parisienne, ceux du V^e Plan, par exemple : on a implanté les deux tiers des emplois tertiaires à Paris et à La Défense et un tiers seulement en banlieue.

Il en résulte que la distance moyenne entre l'emploi et le logement est aujourd'hui de vingt kilomètres. Elle était de dix kilomètres il y a dix ans. Elle sera peut-être, en l'an 2000, de cinquante kilomètres, de telle sorte qu'entre le lieu du travail et celui du logement il faudra parcourir, chaque jour, cent kilomètres.

Le dernier problème est celui de la garde des enfants des femmes qui ne travaillent pas. On a trop tendance à l'oublier. Or nombre d'entre elles souhaiteraient pouvoir consacrer une partie de leur temps à des activités sociales, culturelles et sportives, pour sortir de l'univers clos et très souvent limité qu'est celui des mères au foyer.

Pour cette catégorie de femmes, la halte-garderie constitue évidemment l'équipement qui répond le mieux à leurs besoins parce qu'elles peuvent y laisser leur enfant plusieurs heures dans la journée, à leur convenance.

Mais on s'aperçoit, à l'expérience, que la halte-garderie est un équipement cher, à la fois pour les parents et les communes. Ainsi, elle est trop souvent utilisée uniquement par des familles de condition aisée. Actuellement, les tarifs y oscillent entre deux et trois francs l'heure. De ce fait, quand une femme veut confier son enfant toute la matinée, cela lui coûte 9 francs. Cela représente une somme importante pour les milieux modestes qui ne peuvent donc pas profiter de cet équipement.

C'est pourquoi je propose que les caisses d'allocations familiales puissent favoriser, comme elles le font pour les crèches à domicile, le système des haltes-garderies par un remboursement d'environ 30 p. 100 de leurs frais de fonctionnement.

Telles étaient, madame le secrétaire d'Etat, les quelques réflexions que m'ont inspirées vos propositions concernant l'aide que vous envisagez d'apporter aux femmes afin de leur permettre d'assumer, dans de meilleures conditions matérielles et morales, leurs lourdes et souvent épuisantes responsabilités de mères de famille.

Je sais que, parmi beaucoup d'autres problèmes, puisqu'il est essentiel à la promotion de la femme dans notre société, celui-ci retient et retiendra votre attention et votre imagination.

Nous avons de bonnes raisons de penser que, sous votre impulsion, des voies nouvelles seront explorées et que des actions novatrices seront entreprises.

Parvenir à réconcilier avec elle-même la mère de famille qui travaille n'est pas, nous le savons, un problème facile à appréhender. Dans ce domaine, comme dans tant d'autres, nous devrons, avec votre appui, trouver le moyen d'innover et de changer la situation existante pour la transformer et l'adapter aux besoins nouveaux de la vie moderne.

Je voulais, pour conclure, vous poser une question : quels sont les chemins que vous pensez explorer dans ce domaine et quelles sont vos premières conclusions ? (*Applaudissements à gauche, au centre, sur les travées socialistes et sur certaines travées à droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

M. Edgar Tailhades. C'est un festival féminin !

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les problèmes de la condition féminine viennent de faire l'objet de la plus grande partie des mesures étudiées lors d'un récent conseil des ministres. Il s'agit effectivement de problèmes importants dont nul ne conteste, dans cette maison comme dans l'ensemble du pays, la gravité et l'ampleur.

Pourtant, en tant que socialistes, nous n'avons pas souhaité le présent débat, et cela pour plusieurs raisons. En premier lieu, nous considérons que, pour s'attacher sérieusement et avec la volonté d'aboutir aux solutions que ce problème appelle, il est dérisoire d'avoir l'ambition de l'examiner dans le contexte platonique et informel d'une question orale avec débat dont tout le monde sait qu'elle ne peut déboucher sur aucune sanction puisqu'elle ne permet pas de faire connaître, par un vote, le sentiment, la volonté de l'assemblée politique responsable que nous sommes.

En second lieu, nous estimons — vous apprécierez, je crois, la générosité de cette considération — que ce débat est prématuré. On ne saurait, sans injustice, attendre du secrétaire d'Etat que vous êtes la suppression, en cent jours, de toutes les séquences de ségrégations et d'injustices séculaires. Ce débat vient, pour le moins, trop tôt.

Enfin, pour nous, socialistes, c'est une question de principe, nous ne croyons pas bon de débattre séparément des problèmes de la condition féminine ; nous ne croyons pas possible de mettre fin unilatéralement aux injustices dont souffrent les femmes. Les changements que les femmes attendent font partie d'un tout...

M. Edgar Tailhades. Bien sûr !

Mlle Irma Rapuzzi. ... et ne pourront intervenir que lorsqu'on pourra, qu'on voudra, dans ce pays, entreprendre une transformation radicale de notre société. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Pour mettre fin aux injustices, aux privilèges, à l'exploitation des plus faibles et des plus déshérités, pour « changer la vie », comme nous l'affirmons et comme nous en avons l'ambition, il faut une majorité capable de mettre en œuvre l'ensemble des mesures politiques, économiques et sociales proposées par la gauche de notre pays.

Toutefois, puisque ce débat est ouvert et que vous avez bien voulu, madame le secrétaire d'Etat, y participer, le groupe socialiste du Sénat ne peut pas le laisser passer sans se faire l'écho des millions de femmes de notre pays qui, en mai dernier, ont voté en faveur de François Mitterrand — vous aussi, je crois, madame le secrétaire d'Etat ! (*Sourires*) pour la mise en œuvre d'une politique moins discriminatoire et pour l'avènement d'une société plus juste et plus fraternelle, moins dure pour les humbles, les handicapés, les déshérités de la vie et de la société.

Vous, madame le secrétaire d'Etat, vous avez choisi d'entrer au Gouvernement. Vous vous êtes longuement expliquée sur ce choix et il n'est pas dans mes intentions d'en débattre ici. Vos raisons sont certainement bonnes.

Parlant de la tâche qui vous attendait et des moyens et méthodes que vous entendiez mettre en œuvre pour la mener à bonne fin, vous avez dit, lors d'une de vos visites en province — peut-être dans ma bonne ville de Marseille : « A Paris, c'est bien connu, on ne sait pas très bien ce qui se passe ailleurs. »

Vous avez alors parlé de la création d'antennes régionales et de la mise en place de délégués de votre ministère auprès des préfets de région. Vous attendez — je vous cite — que ces dernières vous informent, qu'elles se fassent l'écho de toutes les femmes, et pas seulement d'une certaine catégorie de femmes, pas seulement de l'« establishment », ainsi que vous l'avez dit, employant un mot à la mode. En attendant la mise en place de votre antenne de Marseille, je vais tenter de la suppléer.

La réaction des femmes de ma région — c'est celle que je connais ; on ne peut prétendre tout connaître — constitue pour vous un motif d'encouragement. De nombreuses femmes, je le reconnais, sont flattées de l'intérêt qu'on leur manifeste et que l'on veuille bien reconnaître publiquement, au conseil des ministres, dans les discours ministériels, à la radio et à la télévision, qu'elles ont des droits, qu'elles ont été sacrifiées, qu'il faut redresser toutes les injustices dont elles sont victimes.

Lorsque nous avons appris, à grand renfort de publicité, que le conseil des ministres de mercredi dernier allait débattre de la condition féminine, nous avons attendu avec curiosité l'annonce des décisions prises en faveur des femmes.

Quelle fut la réaction de ces dernières ? Ce fut d'abord la perplexité. Les plus intéressées, les militantes en particulier, ont lu, relu, pesé les mesures prises. Beaucoup d'entre elles, après huit jours de réflexion, ne parviennent pas encore à en mesurer la portée. Perplexité donc, et irritation pour celles qui ont été déçues, qui avaient espéré qu'après tout ce battage, des mesures importantes visant à remédier à la grande misère des femmes seraient prises sans tarder. La façon de donner dans ce domaine également vaudrait mieux que ce qu'on donne.

Les autres femmes sont sceptiques. Elles attendent.

Certes, vous avez obtenu — la décision n'est pas encore définitive — que désormais les femmes signent avec leur mari la déclaration de revenus qui est rédigée par le chef de famille, chaque année, la veille du 1^{er} mars. Cette déclaration de revenus étant un casse-tête, un véritable supplice générateur de mauvaise humeur, les femmes — en tout cas celles que je connais qui appartiennent à des milieux modestes, ne pensent pas qu'une telle décision constitue une quelconque amélioration de leur condition. C'est une mesure, hélas, trop modeste.

Vous avez également obtenu — c'est une décision officielle que le Président de la République a lui-même confirmée — que, désormais, les femmes occupent, en pourcentage, une plus grande place dans les listes de promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur et dans l'ordre national du Mérite. C'est là

une marque de considération que les femmes ont appréciée, je ne peux pas dire le contraire. Cette promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur, qui intéressait auparavant 3,5 p. 100 des femmes, en concernera peut-être désormais 10 p. 100. Ce n'est pas une telle mesure que les femmes attendaient en priorité. Elles auraient préféré, si vous me permettez cette expression familière, que l'on pare au plus pressé. Il existe des problèmes plus brûlants dont elles voudraient voir enfin aboutir la solution et que mes collègues ont évoqués avant moi. Ils concernent plus particulièrement les mères de famille qui travaillent et qui ne savent à qui confier la garde de leurs tout jeunes enfants. Elles souhaiteraient — c'est connu — un plus grand nombre de crèches.

L'Organisation mondiale de la santé, devant l'impartialité de laquelle tout le monde s'incline, considère qu'il devrait exister une crèche pour 10 000 habitants. En France, nous sommes loin de ce chiffre. Dans ma bonne ville de Marseille, où nous avons pourtant fait un effort considérable, qui nous permet de ne pas être parmi les moins avantagés, nous avons une crèche pour 30 000 habitants. Cela, certes, est insuffisant. Mais, comme toutes les municipalités, nous nous heurtons à des difficultés souvent insurmontables pour réunir les crédits nécessaires à la construction de ces crèches.

Jugez-en. La municipalité de Marseille, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir aux côtés de M. Gaston Defferre, a permis l'ouverture, ces dernières années, de trente-deux crèches. Sur ces trente-deux crèches — ce sont des chiffres officiels que vous pourrez vérifier — quatre seulement ont pu être construites avec une subvention de l'Etat et ont donc bénéficié d'un financement à peu près orthodoxe — chacun sait qu'on ne peut obtenir un prêt auprès d'une caisse publique, la caisse des dépôts et consignations ou une caisse d'épargne, que lorsqu'on a obtenu une subvention.

Les vingt-huit autres crèches ont été construites par nos propres moyens. Ce sont, du point de vue financier, des « crèches sauvages » qui rendent cependant de grands services à la population. C'est pourquoi nous entendons aller beaucoup plus loin dans cette voie.

Grand fut notre espoir, pourquoi ne pas le dire, lorsque, au mois de janvier 1973, dans un discours célèbre, connu dans le vocabulaire courant sous le nom de « programme de Provins », le Premier ministre de l'époque, M. Pierre Messmer, avait promis la mise en chantier de 2 000 crèches.

M. Chochoy. On en est loin !

Mlle Irma Rapuzzi. Nous nous frottons les mains devant une telle perspective ! Nous avons fait le calcul : pour une ville d'un million d'habitants, l'application du programme de Provins devait permettre la construction de quarante crèches. Si l'on considère la liste d'attente qui est déposée auprès de chaque directrice de crèche et le nombre des parents qui viennent sans cesse nous demander de les aider à obtenir une place dans une crèche bondée, ce n'était pas trop.

M. Poniatowski, quelques mois plus tard, reprenant cette partie du programme de Provins, avait indiqué que, dorénavant, les municipalités qui construiraient des crèches pourraient bénéficier d'une subvention représentant 80 p. 100 du montant des dépenses : 40 p. 100 financés par l'Etat, 40 p. 100 financés par la caisse d'allocations familiales. A ce sujet, je ferai une remarque : l'argent des caisses d'allocations familiales, c'est l'argent des travailleurs, celui de leurs cotisations ; ce n'est point l'argent de l'Etat qui fait là des générosités avec une « cagnotte » qui ne lui appartient pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Alléchés par ces promesses, nous avons attendu et, au cours des dix-huit mois écoulés depuis le programme de Provins, nous avons multiplié les démarches. Jusqu'à maintenant nous n'avons reçu qu'une seule promesse de subvention, je dis bien « promesse », car nous attendons toujours l'arrêté de subvention.

Madame le secrétaire d'Etat, puisque maintenant vous êtes appelée à jouer un rôle d'incitation et de coordination, si vous pouvez accélérer les décisions qui doivent suivre des promesses faites aussi solennellement, vous aurez bien travaillé à l'amélioration de la condition féminine. Mais encore faut-il que ces promesses soient tenues sans tarder.

Il est un autre sujet de préoccupation pour les mères de famille et pas seulement celles qui travaillent, ainsi que le disait excellemment, il y a quelques instants, Mme Brigitte Gros : le nombre de classes maternelles. Les travaux des congrès de médecins, de pédiatres, de pédagogues insistent tous sur l'importance de la formation que le tout petit reçoit à la crèche et encore davantage — c'est normal — à l'école maternelle.

Dans notre pays, la ségrégation sociale commence, on l'a maintes fois indiqué, au niveau de l'école maternelle. Parmi les tout petits, certains sont accueillis à l'école maternelle, d'autres ne le sont pas. Ces derniers sont victimes d'une ségrégation sociale ; ils subissent un handicap qu'ils ne pourront peut-être jamais plus combler. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Au moment de l'examen de la loi de finances, nous pourrions constater, comme nous l'avons fait au cours des années précédentes, que nécessité faisant loi, le ministre de l'éducation nationale, par suite des restrictions de crédits qu'il se voit opposer, diminue en priorité le nombre de mises en chantier d'écoles maternelles.

C'est ainsi qu'à Marseille, où l'inspecteur d'académie avait demandé, pour 1974, la construction de 32 classes maternelles, auxquelles s'ajoutaient onze classes constituant un report du programme de l'année précédente, nous nous sommes vu opposer un aveu d'impuissance. Seules douze classes pourront être construites en 1974. Bien que la rentrée des classes soit terminée, l'école maternelle n'a pu encore accueillir les tout petits que leurs parents voulaient lui confier. Nombre d'enfants doivent attendre l'âge de quatre ans, parfois celui de cinq ans dans certains quartiers de nos villes, pour pouvoir aller à l'école ; et que dire de ce qui se passe dans nos campagnes où l'on n'est pas plus favorisé pour trouver une place à l'école maternelle. Si les choses allaient pour le mieux c'est à partir de l'âge de deux ans qu'un tout petit devrait pouvoir être accueilli.

Si les mamans qui travaillent avaient la chance de voir leur tout-petit accueilli à la crèche où il pourrait rester jusqu'à dix-huit mois, elles n'auraient de problème de surveillance que pour la période intermédiaire entre l'âge de dix-huit mois où on le met à la porte de la crèche et celui de deux ans où il serait accueilli à l'école maternelle. Mais nous en sommes encore loin.

Sur ces deux points particuliers, les femmes, vous le voyez, ont des sujets de préoccupation aigus, brûlants. Ces problèmes, d'ailleurs, ne sont pas spécifiquement féminins mais concernent tous les foyers et l'ensemble de la population de notre pays.

Je ne voudrais pas abuser de votre patience, mais il me faut tout de même vous parler des problèmes très graves que connaissent les femmes qui travaillent ou qui veulent travailler.

Commençons par celles qui travaillent. On l'a dit, on l'a répété, et vous le reconnaissez bien volontiers, madame le secrétaire d'Etat, en France, la moyenne des salaires féminins est inférieure de 33 p. 100 à celle des salaires masculins, même lorsqu'il n'y a pas inégalité de compétences ou de formation. A Marseille c'est encore pis puisque les salaires féminins, dans la région Provence-Côte d'Azur, sont inférieurs de 40 p. 100 aux salaires masculins.

Vous comprendrez donc que les femmes qui travaillent, qui militent dans des organisations syndicales, n'aient pas que des motifs de se réjouir du sort qui leur est fait et soient particulièrement, je dirais exigeantes, en ce qui concerne l'action que vous allez pouvoir mener dans votre secrétariat d'Etat.

En second lieu, les salaires féminins progressent moitié moins vite que les salaires masculins. Le taux de progression des salaires masculins est de 53,6 p. 100. Ce sont des statistiques officielles qui l'attestent. En France, la moyenne des salaires masculins est de 18 416 francs, alors que celle des salaires féminins est de 11 990 francs.

Mais que dire des femmes qui ont perdu leur emploi ou qui n'arrivent pas à en trouver ? Dans mon département, le nombre des femmes allocataires à l'Assedic a presque doublé entre 1969 et 1973. Il est passé de 2 061 à 3 800. Dans la région Provence - Côte d'Azur - Corse, les femmes représentaient 37 p. 100 des demandes d'emplois non satisfaites en 1969. Elles en représentent 45 p. 100 en 1974.

C'est ainsi, en particulier, qu'on a pu dénombrer plus de 40 000 femmes, surtout des veuves, qui se voient dans l'obligation de se recycler, de se replacer dans le monde actif. Les divorcées, les mères de famille dont la situation familiale a évolué et qui ont besoin de trouver un salaire d'appoint, ne parviennent pas ou seulement après de longs mois d'attente à trouver l'emploi qu'elles recherchent.

Cet état de choses n'est pas seulement le résultat d'une discrimination. Il provient aussi du fait que bien souvent la formation professionnelle des femmes laisse à désirer, quand elle n'est pas inexistante.

Comment en serait-il autrement ? Tant que la formation professionnelle a été surtout laissée à l'initiative du secteur privé — notamment par le jeu de la loi Astier — les employeurs qui administraient les écoles de formation professionnelle étaient surtout soucieux de former à des emplois masculins. Ils trouvaient par contre commode de garder avec des femmes insuffisamment préparées, une main-d'œuvre à bon marché qui accepterait sans protester des conditions de travail peut-être plus pénibles ou en tout cas un moindre salaire.

Depuis que l'enseignement public a pris, en grande partie, le relais, la situation ne s'est guère améliorée. Là encore, je vais vous parler de ce que je connais.

Dans la ville de Marseille existent dix-neuf collèges d'enseignement technique qui forment à divers emplois. Sur ces dix-neuf collèges d'enseignement technique, onze, les plus modernes, les plus récents, les mieux outillés comme par hasard sont réservés aux seuls garçons. A côté de ces onze collèges réservés aux garçons, on trouve sept collèges mixtes et un exclusivement féminin. Quand on sait que la population féminine est égale, sinon supérieure à la population masculine, cela signifie que pour un garçon il est nettement plus facile de trouver une place dans un collège d'enseignement technique que pour une fille. Là encore, je vous laisse le soin de conclure.

Cela ne va pas mieux dans les lycées techniques. Par exemple, à Marseille, qui compte quatre lycées techniques, trois sont réservés aux garçons et un, qui était autrefois réservé aux filles, est devenu maintenant, en raison de pressions, un lycée technique mixte.

Là encore, les filles ont nettement moins de chances que les garçons de trouver une place dans un établissement d'enseignement technique. Ces considérations globales n'encouragent guère à l'optimisme. C'est pourquoi mon intervention n'est pas précisément optimiste.

Mais, il y a pis car à l'occasion de quelques conflits sociaux récents, particulièrement graves et aigus, nous constatons que, là encore, les femmes sont durement touchées. C'est ainsi que dans mon département, en ce qui concerne l'enseignement primaire, près de mille maîtresses auxiliaires risquent de ne pas retrouver, durant cette année scolaire, l'emploi qu'elles occupaient tant bien que mal, avec d'ailleurs des périodes de chômage, au cours de l'année scolaire précédente.

Dans les P. T. T., la mise en exploitation électronique du centre des chèques postaux menace l'emploi de 600 femmes dont à peine une centaine ont une chance d'être reclassées. C'est en raison de cet aspect particulier que le syndicat F. O. des P. T. T. vous a saisie récemment, madame le secrétaire d'Etat, d'une lettre pour attirer votre attention sur cette situation très préoccupante dans la fonction publique. Je crois, j'espère, je suis même convaincue qu'il vous sera plus facile de faire entendre raison dans ce cas qu'il ne l'est quelquefois auprès de certains patrons du secteur privé.

Il y a pis. A Titan-Coder, entreprise métallurgique qui occupe 1 200 ouvriers, employés et cadres, des mesures de fermeture sont en suspens depuis des semaines. Le maire de Marseille, les élus du département au Parlement, le conseil général, les conseils municipaux de Marseille et d'Aubagne, intéressés, ont multiplié les démarches. Jusqu'ici, le Gouvernement se tait. Samedi, dans le cadre d'un week-end froid, 1 200 lettres de licenciement sont arrivées dans 1 200 foyers. Les femmes de Coder vous ont écrit, madame le secrétaire d'Etat, une lettre dont j'ai ici la copie. Cette lettre digne, mais émouvante constitue, en fait, un véritable appel au secours. Allez-vous répondre ? Je vous en prie, instamment. De votre réponse, de votre action, de votre dédain des faux-fuyants et des attermoiements, dépendra pour vous et pour nous tous, pour notre pays, la crédibilité dans votre politique au secrétariat d'Etat à la condition féminine.

Vous désirez, madame le secrétaire d'Etat, gagner la confiance et le soutien des femmes de ce pays. Seul l'avenir dira si vous les méritez. Je vous le souhaite. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Faisant la « une » des journaux et de la télévision, la condition féminine semble être la grande découverte d'aujourd'hui. Alors que l'austérité se renforce, que les prix grimpent, que l'emploi se fait plus rare et que tous les problèmes s'aggravent, on promet beaucoup.

Cependant, les femmes qui ont participé à l'émission *Lettres ouvertes*, à laquelle vous avez vous-même, madame, participé, ne semblaient pas très optimistes. Ce fût une émission terrible sur la vie des femmes, leurs difficultés, les inégalités qui les frappent. On y sentait une richesse humaine à la fois étonnante et poignante.

La vie des femmes, à laquelle on semble accorder une attention nouvelle, est bien connue depuis longtemps. Enquêtes, études, recherches sur leur vie et leur situation se sont multipliées au cours des dernières années, prouvant l'existence d'un intérêt qui ne doit d'ailleurs rien au hasard.

Les femmes, en effet, ont pris une place croissante et diversifiée dans la vie économique et sociale. Vous l'avez dit, 37 p. 100 des salariés sont des femmes, soit près de 8 millions; auxquels il faut ajouter toutes celles qui travaillent dans l'agriculture, le commerce et l'artisanat.

La marche de l'économie française dépend donc, pour une large part, de leur concours. Ce phénomène, qui est irréversible, va s'accroissant. Certes, il n'est pas nouveau, puisque les fabriques du siècle dernier occupaient un grand nombre de femmes et même d'enfants, ce qui nous a valu ce vers terrible de Victor Hugo :

« Où donc vont ces enfants, dont pas un seul ne rit ? »

En outre, il y avait, à cette époque, les paysannes, les commerçantes, les artisanes. Les femmes, comme vous l'avez dit, n'ont jamais ignoré le travail, mais, ce qui est nouveau dans notre société, c'est l'exploitation capitaliste qui devient exploitation monopoliste. Fort heureusement, parallèlement, ce qui est aussi nouveau de la part des femmes, c'est la prise de conscience de leur rôle dans l'économie et dans la société.

Ce qui est nouveau, ce sont les questions qu'elles se posent quant à leur double activité qu'elles mènent de front, leur travail dans la production et les charges de leur vie familiale.

Elles se rendent de mieux en mieux compte des inégalités et des discriminations qui pèsent sur elles, ainsi que des problèmes spécifiques de leur condition.

L'intérêt qui leur est porté aujourd'hui n'est pas, à notre avis, uniquement sociologique; ni même altruiste. Des préoccupations politiques le motivent essentiellement. Les femmes, en effet, représentent 52 p. 100 du corps électoral et le pouvoir, selon nous, compte encore sur leur relative inexpérience politique pour les rendre réceptives aux thèmes de sa propagande directe ou indirecte.

Les changements notés dans le comportement de l'électorat féminin, aux élections présidentielles notamment, ont fait réfléchir le pouvoir. Des mesures ont été envisagées, dont la création d'un secrétariat d'Etat à la condition féminine. Vous êtes là, madame, parce que les femmes ont lutté et qu'elles ont changé. Mais vous êtes là aussi parce que l'on souhaite contenir la poussée des femmes vers la gauche. (*Très bien ! très bien ! sur les travées communistes.*) Pour y parvenir, votre mission particulière est de faire accepter par les femmes la politique d'austérité du pouvoir. On multiplie à cette intention les arguments, mais, à l'examen de la réalité, ces arguments ne tiennent pas.

Bien des journaux féminins répètent que « la condition féminine est, avant tout, une question de mentalité ». Rien à espérer donc sans un changement qui incombe aux femmes elles-mêmes. A elles d'apprendre, à elles de se cultiver, à elles de s'éduquer...

Nous reconnaissons volontiers l'importance des mentalités. Nous multiplions les efforts pour que les idées évoluent dans un sens favorable aux jeunes filles, aux femmes, aux familles, mais nous ne pouvons ignorer que certains comportements sont le résultat de la vie même des femmes.

C'est ainsi qu'une enquête de l'institut national de la santé et de la recherche médicale révèle qu'une grossesse présente des risques accrus pour les femmes seules, pour les immigrées, pour les femmes mal logées. Est-ce un hasard si ces femmes passent moins de visites médicales prénatales que celles qui sont plus évoluées ?

Des travaux menés à la demande du ministère de la santé ont prouvé que les femmes qui confiaient le plus souvent d'une manière temporaire ou définitive leurs enfants à l'aide à l'enfance étaient celles qui appartenaient aux groupes appelés « fragiles », c'est-à-dire les jeunes filles sans formation professionnelle, sans emploi, vivant avec de bas salaires, les femmes mal logées, les immigrées. Est-ce un hasard, madame ? Ce sont surtout les enfants des familles de manœuvres qui redeviennent des

manœuvres. Est-ce là l'effet du hasard ? Ce sont les jeunes filles des familles les plus pauvres et les plus modestes qui sortent de l'école sans diplôme, qui s'orientent vers des métiers traditionnellement féminins, où les salaires sont les plus bas et les emplois précaires. Est-ce, encore une fois, un hasard ? Modifiez les situations sociales et vous changerez plus vite les mentalités, car elles sont plus souvent la conséquence de situations subies que leur cause profonde.

Par ailleurs, on aime présenter les hommes comme les responsables des discriminations qui frappent les jeunes filles et les femmes, à l'exception sans doute du chef de l'Etat et des ministres masculins. Mais rendre ainsi globalement les hommes responsables, c'est escamoter la réalité, c'est vouloir faire oublier qu'il est des hommes de progrès et des réactionnaires, des hommes des monopoles et des ouvriers exploités, un gouvernement qui a tout de même quelques responsabilités dans la politique de notre pays.

De plus en plus nombreux sont les exemples qui montrent que, dans les entreprises, les femmes entrent dans la lutte au coude à coude avec leurs collègues masculins. Voyez l'exemple de la grève des établissements Gringoire, qui n'est pas finie, de celle de la Caisse des dépôts et consignations, de celle des P. T. T., de celle de l'enseignement, de celle des hôpitaux. Nous avons connu dans un passé récent l'affaire Lip, l'exemple des mineurs de Lorraine, soutenus par leurs épouses qui sont venues frapper aux portes des ministères.

Fort heureusement, la notion de solidarité de classe devient familière aux femmes et ces dernières comblent vite les lacunes du passé.

Enfin, une certaine presse n'a pas encore renoncé à flatter une prétendue nature féminine qui serait l'essence même de la femme. Au nom de cette féminité, on en fait avec complaisance un simple objet érotique ou bien on la supplie de cultiver la sensibilité et l'affectivité qui seraient ses vraies valeurs. Ces flatteries permettent de faire appel à leur sens du devoir et du sacrifice.

A ces thèmes s'en est ajouté récemment un autre : leur responsabilité dans l'inflation. « Le plus grand nombre refuse de vivre sensiblement plus mal que le petit nombre », avez-vous dit et répété d'ailleurs tout à l'heure à cette tribune. De proche en proche, les économies sont devenues le thème essentiel de nombreux journaux féminins. L'un d'eux a d'ailleurs donné cinquante conseils aux femmes pour leur apprendre à économiser. La télévision s'en mêle ! Savoir acheter, savoir combiner un menu, savoir gagner quelques degrés, savoir éviter le gâchis, voilà un nouveau passe-temps typiquement féminin ! Certains articles frisent l'indécence quand on sait où se situe le gâchis essentiel.

Madame le secrétaire d'Etat, aucune travailleuse, aucune mère de famille n'est responsable de l'immense gâchis national que constituent les retards scolaires.

M. Léon David. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. Aucune femme n'est responsable du gâchis économique de dimension nationale que constitue le manque de formation professionnelle des femmes et des jeunes filles ou le manque d'emploi. Aucune femme n'est responsable du manque à gagner que constituent les bas salaires. Aucune travailleuse ne porte la responsabilité du gâchis au niveau national, que constituent les accidents du travail. Aucune femme n'est responsable de la fermeture des mines. Les vrais responsables de ces gâchis, que vous ne prenez jamais pour cible, ce sont le Gouvernement et le patronat.

M. Léon David. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. C'est de cette manière que l'on présente les choses aux femmes : on divise, on culpabilise, on isole. Le Gouvernement trompe encore, c'est certain, mais de moins en moins car les femmes vivent une amère réalité. Pour chacune d'entre elles — l'émission l'a bien montré — la condition féminine, c'est la vie sous tous ses aspects.

Certes — vous pouvez le regretter — on ne parle pas souvent de la condition féminine dans les milieux modestes, en philosophant, mais c'est leur façon de faire de la politique. Or, actuellement, que ce soit en ville ou à la campagne, l'inquiétude est grande, les femmes ne savent plus comment s'en sortir.

Leurs témoignages sont nombreux, plus dramatiques les uns que les autres. C'est ainsi que les ouvrières des biscuiteries Gringoire disaient, il y a quelques jours : « Non, nous n'en avons pas marre de la biscotte ; au contraire, c'est parce que nous ne pouvons plus en faire et qu'on ne nous propose aucun autre travail que nous nous battons. » Chez Citroën, à Saint-Ouen, on a fait porter des pièces de 3,700 kilogrammes, à raison de 425 pièces à l'heure, à une femme de cinquante-huit ans. En deux heures, elle avait porté trois tonnes de ferraille ! Elle a dû naturellement être hospitalisée. Les femmes, dans le secteur de l'habillement, sont, à 60 p. 100, au Smic, malgré le substantiel concours qu'elles apportent à l'économie nationale. Le nombre de chômeuses, dans cette profession, a augmenté de 35 p. 100 en une année.

On a beaucoup parlé des femmes des P.T.T., victimes de l'électronique, mais on pourrait évoquer le cas des infirmières qui quittent massivement l'assistance publique, malgré l'amour de leur métier — un si beau métier — tant les conditions de travail sont pénibles et les salaires insuffisants.

L'Humanité signalait hier le cas de cette femme d'Orly qui, après vingt-deux heures, fait des ménages tandis que sa fillette de six ans dort dans un fauteuil. Les travailleurs de l'entreprise Titan-Coder vous ont écrit et je ne reviendrai pas sur l'exemple donné par ma collègue Mlle Irma Rapuzzi. Une lettre des Bouches-du-Rhône indique que seule une travailleuse sur dix a une formation professionnelle et qu'au mois de septembre dernier le salaire féminin moyen a été de 890 francs.

Je n'allongerai pas cette liste d'exemples. Chaque cas particulier permet de mieux comprendre les problèmes généraux : ceux de l'emploi, du métier, de la promotion, des salaires, des conditions de travail, ceux de la famille, des prestations familiales, du logement, de la scolarité, de la garde des enfants.

Au sujet de cette dernière, sans reprendre ce que viennent de dire mes collègues, je voudrais vous poser une question, madame le secrétaire d'Etat. La proposition de loi communiste concernant les crèches vient d'être votée par la commission compétente de l'Assemblée nationale après l'avoir été par celle du Sénat. Promettez-vous d'intervenir pour qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de nos assemblées et qu'une solution favorable puisse enfin être apportée à ce problème des crèches ?

M. Léon David. Voilà une question précise !

Mme Catherine Lagatu. A cela s'ajoute encore la question de l'égalité des droits et de la participation. C'est la solution de tous ces problèmes qui donnerait à la vie des femmes — c'est ce que nous souhaitons — une qualité vraiment nouvelle.

Voilà pourquoi le parti communiste dénonce la campagne tendant à faire croire qu'il n'existe pas d'autre solution que l'acceptation résignée d'une politique d'austérité. La véritable alternative, pour les femmes, comme pour les hommes, n'est pas, aujourd'hui, la catastrophe ou l'austérité. C'est ou bien l'austérité imposée par le pouvoir ou bien des mesures nouvelles et efficaces imposées au pouvoir dans l'intérêt du pays, ce qui nécessite le rassemblement des Français où, naturellement, toutes les femmes ont leur place.

Si nous orientons nos efforts vers la participation des femmes aux luttes pour des objectifs d'ordre général, nous avons aussi le souci constant de la défense des revendications spécifiquement féminines.

Les parlementaires communistes ont élaboré à ce sujet une proposition de loi-cadre pour la promotion de la femme et de la famille comprenant quatre-vingt-quatre propositions qu'il n'est pas possible — cela se conçoit fort bien — d'étudier aujourd'hui.

Mais, à notre avis, madame le secrétaire d'Etat, parler d'égalité est un leurre si rien n'est fait pour assurer effectivement le droit au travail des femmes, améliorer la situation des travailleuses et favoriser leur promotion. Il faut faire appliquer la loi sur l'égalité des salaires qui est encore bafouée, augmenter les bas salaires, élaborer un plan national de formation professionnelle initiale et continue pour les femmes et les jeunes filles et, enfin, avancer à cinquante-cinq ans l'âge d'ouverture du droit à la retraite.

En second lieu, on ne peut prétendre améliorer la situation des femmes sans relancer une véritable politique familiale. Il est nécessaire de revaloriser de 30 p. 100 les prestations familiales, d'allonger le congé maternité jusqu'à seize semaines entièrement rémunérées et de raccourcir, sans perte de salaire, la

semaine de travail des femmes à quarante heures et trente-cinq heures pour les travaux pénibles. Enfin, il convient d'apporter des solutions concrètes au problème des veuves, des mères célibataires, des divorcées, c'est-à-dire d'une catégorie particulièrement défavorisée : les femmes seules.

Il est également urgent de développer la construction des crèches car 400 000 travailleuses ont des enfants de moins de trois ans pour lesquels il n'existe — c'est dérisoire ! — que 33 000 places de crèches. C'est au moins 1 000 crèches supplémentaires dont il faut lancer la réalisation.

Ensuite, plutôt que des promesses ou plutôt que de considérer les problèmes comme réglés, il faut des mesures réelles, financières, concernant la contraception, l'avortement, le divorce. Les crédits nécessaires à l'ouverture de 1 000 centres de contraception devront être dégagés sur le prochain budget.

Cette session parlementaire devrait être également marquée par l'abrogation de la loi de 1920 et le vote d'une loi non répressive sur l'interruption de grossesse, ainsi que le début de la discussion d'une législation progressiste du divorce.

Enfin, discourir sur la participation des femmes à la vie politique et sociale sans en donner les moyens est une tromperie. Il faut notamment permettre aux femmes investies de fonctions sociales, syndicales, électives, de disposer sur leur temps de travail, et en étant indemnisées, d'heures qu'elles pourront consacrer à l'accomplissement de leur mandat.

Madame le secrétaire d'Etat, avez-vous les moyens d'une véritable politique d'amélioration de la condition féminine, inséparable de réformes démocratiques profondes et réelles ? Il ne semble pas à l'examen de vos propositions. Les uns consistent à adapter la législation. Nous ne nous en plaindrons pas, nous qui, depuis des années, demandons que toute discrimination soit supprimée chaque fois que cette suppression a un caractère de progrès. Nous n'apprécions pas votre suggestion de permettre librement le travail de nuit aux femmes. Il s'agirait là d'une régression de la législation du travail. Cette mesure bénéfique au patronat serait douloureusement ressentie par les familles intéressées, si elle était appliquée.

Une série de mesures annoncées devraient, à terme — mais quand ? — se concrétiser. Elles concernent les veuves pour l'essentiel.

Le total de ces mesures est chiffré à 676 millions de francs ; mais il faut dire que la presque totalité de la dépense serait supportée, encore une fois, par les caisses de sécurité sociale. Le Gouvernement n'aurait à sa charge qu'une partie des 150 millions de francs versés au titre de l'indemnité d'attente.

Quand ces mesures, mêmes partielles, passeront-elles dans les faits ? En décembre 1973, M. Poniatowski, que j'interrogeais au sujet de diverses mesures sociales, m'avait « promis-juré » l'application de mesures semblables pour janvier 1974. On n'en est encore qu'au niveau de nouvelles promesses.

Vous allez mettre à l'étude, dites-vous, une « indemnité de maternage » qui pourrait être versée pendant dix-huit mois aux mères qui choisiraient de rester, pendant cette période, au foyer pour élever un nouveau-né — nous ne sommes pas contre — la prolongation du congé de maternité, jusqu'à présent refusée, ou son aménagement, l'octroi aux divorcées et aux célibataires d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt, mesure qui nous a été systématiquement refusée chaque année depuis six ans.

C'est tout ou presque. Ces mesures ne sont certes pas négligeables et soyez assurée que lorsqu'elles viendront en discussion devant notre assemblée, nous les voterons, si modestes soient-elles, mais nous en soulignerons les limites et nous rappellerons les propositions du programme commun et celles de notre projet de loi cadre, que vous avez entre les mains.

Vos mesures tendent à accorder quelques avantages aux plus déshéritées. Elles vont dans le sens des promesses de Provins et de celles de M. Poniatowski.

J'ai omis de citer l'accession à tous les concours. Le principe en est proclamé depuis la Libération. Bien entendu, il est juste ; encore faut-il, pour que l'égalité formelle soit une égalité réelle, qu'à tous les niveaux soit pris un ensemble de dispositions permettant l'égalité des chances entre les jeunes gens et les jeunes filles jusqu'à leur entrée aux grandes écoles et, je dirais mieux, jusqu'à leur sortie. Il en est de même pour l'entrée tardive dans l'administration.

Ces mesures partielles ne constituent pas une réforme globale de la condition féminine. Une telle réforme n'est possible que dans le cadre d'un changement complet de politique. Pour y arriver, nous multiplierons nos efforts pour que toutes les femmes prennent une place de choix dans la grande union du peuple de France, l'union des victimes du grand capital.

Il y a trente ans, en raison de la place de choix qu'elles avaient prise dans le combat patriotique, Aragon écrivait : « Je vous salue, Mères de France aux cent visages ». Il avait raison. Les femmes d'aujourd'hui ne sont pas différentes. Elles sauront lutter et s'unir avec tous les hommes de progrès pour imposer la vie de qualité à laquelle elles aspirent et dans laquelle il y aura, selon le mot du poète « des fleurs couleur de l'avenir ». *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les interventions de mes collègues Mlle Irma Rapuzzi, Mmes Gros et Lagatu, je serai très brève. Je me contenterai d'évoquer un problème particulier qui concerne mon département et ce, à la demande des employées des grandes surfaces Mammouth de Montfermeil et de Chelles, et du Radar de Livry-Gargan.

Lorsqu'elles liront votre discours, elles seront, j'en suis sûre, profondément déçues. Certes, vous avez fait un beau discours, très humaniste. Mais, au risque d'être irrévérencieuse — la franchise doit, je crois, l'emporter — il me semble que vous vous moquez du monde, madame le secrétaire d'Etat.

A vous écouter, à entendre aussi certaines de mes collègues qui — je n'hésite pas à le dire — vous servent de faire-valoir, la société industrielle — selon votre expression — ou la société de consommation — selon les propos d'une de mes collègues — ignore les patrons. Elle ignore l'exploitation des travailleurs et des travailleuses. Elle ignore que le Gouvernement est soumis aux exigences des monopoles et à la loi du profit. La société capitaliste aurait disparu. Napoléon, Proudhon et l'industrialisation ont bon dos. La société des hommes aussi et cela permet d'oublier la réalité, la vraie condition des travailleuses.

Vous avez parlé des femmes qui travaillent et vous avez constaté que ce n'est pas une chose nouvelle. C'est vrai, de tout temps les femmes ont travaillé. Ce qui est nouveau, c'est qu'elles s'intègrent de plus en plus dans la production et qu'elles y sont exploitées, notamment par les monopoles.

Je voudrais vous en citer un seul exemple, celui que j'évoquais au début de mon intervention, à savoir la situation faite aux femmes qu'elles emploient par trois grandes surfaces, dont deux sont encore en grève, la troisième ayant repris le travail à la suite de la satisfaction partielle d'un certain nombre de revendications. Dans ces trois entreprises, la main-d'œuvre, en majorité féminine, a été contrainte à la grève par suite du refus des directions de satisfaire les revendications les plus légitimes, en particulier celles des femmes travailleuses.

Ces femmes, pour la plupart, sont entrées dans la production, dans ce métier prétendu féminin, sans qualification. La plupart d'entre elles sont des mères de famille et beaucoup d'entre elles sont des mères célibataires, des jeunes femmes qui disposent de très peu de ressources.

Quel est leur sort ? Elles touchent des bas salaires, qui n'atteignent même pas le Smic, pour la bonne raison que la direction leur impose un travail à temps partiel, un travail temporaire. La direction des grandes surfaces multiplie l'embauche de personnel à temps partiel et de personnel temporaire. De ce fait et bien que ce personnel ait des conditions de travail particulièrement pénibles, surtout en fin de semaine, ces femmes touchent des salaires inférieurs au Smic.

J'ajoute que la plupart de ces grandes surfaces font des nocturnes deux ou trois fois par semaine et, au Radar de Livry-Gargan, les nocturnes ont lieu tous les jours de la semaine. Or, rien n'est fait pour assurer la garde des enfants de ces femmes, rien n'est fait non plus pour assurer leur propre transport. Telle est leur situation : bas salaires, mauvaises conditions de travail, mauvaises conditions de transport, souci accentué pour leurs enfants, du fait qu'elles rencontrent maintenant les plus grandes difficultés pour les placer, en particulier dans les écoles maternelles.

Quelles sont leurs revendications ? Elles sont simples. Ces travailleuses réclament tout simplement le droit de toucher le Smic dès l'embauche. Que réclament-elles en outre ? Une augmentation légitime de ce Smic à 1 400 francs par mois,

compte tenu précisément de l'inflation et de la hausse du coût de la vie. Que réclament-elles en outre ? Un accroissement des effectifs afin d'obtenir des réductions de temps de travail pour arriver à la semaine de quarante heures, sans diminution de salaires et pour pouvoir assurer justement ces fameux aménagements d'horaires dont on nous parle tant.

Elles réclament également deux jours de congé consécutifs. C'est une revendication légitime pour des mères de famille, d'autant plus légitime, madame le secrétaire d'Etat, que le Mammouth de Chelles est ouvert aussi le dimanche. Enfin, elles réclament des mesures particulières pour la garde des enfants, la construction de crèches près de leurs entreprises et aussi, bien entendu, l'amélioration des transports.

A propos de la garde des enfants et de la multiplication des crèches, je voudrais savoir, madame le secrétaire d'Etat, quand obligation sera faite au patronat et en particulier aux directions des grandes surfaces de cotiser pour permettre la construction et le financement de crèches ?

Il est inadmissible — je le dis ici — d'opposer la construction de crèches à la construction du *Concorde*, comme vous l'avez fait dans une émission télévisée. Le problème n'est pas là. Il est d'assurer la construction et le fonctionnement des crèches par une participation patronale d'autant plus légitime que ces patrons font des profits considérables sur le dos des travailleuses.

Le problème des transports, en particulier à Livry-Gargan, se pose de la même façon. Il s'agit d'une grande surface, je le disais tout à l'heure, qui fait « nocturne » tous les jours. Les femmes qui y travaillent sont obligées après vingt-deux heures — car cet établissement est situé en dehors de la ville, il en est même très éloigné — d'aller à pied au centre de Livry-Gargan, c'est-à-dire à plusieurs kilomètres de là, pour trouver des possibilités de transport. Comment font-elles alors ? Elles demandent à leur mari de venir les chercher.

C'est une manifestation de la solidarité masculine, mais est-ce bien la solution ? En réalité, la plupart des maris qui viennent chercher leurs femmes après vingt-deux heures reprennent leur travail à cinq heures du matin. C'est donc la même exploitation des hommes et des femmes. C'est au patronat, dans ce cas particulier à la direction du Radar de Livry-Gargan, d'assurer des navettes de transport pour permettre à ses employées de rentrer chez elles dans de bonnes conditions.

Dans les magasins Mammouth de Montfermeil et de Chelles, voilà plus de douze jours maintenant que la grève dure, parce que le personnel se heurte au refus systématique de la direction. Le prétexte invoqué ? « Si nous augmentons les salaires, si nous satisfaisons vos revendications, nous devons fermer le magasin, car nous irons à la faillite ».

Il faut savoir que la chaîne des magasins Mammouth prévoit la construction de cinq Mammouth supplémentaires, dès l'année prochaine ; mais la priorité aux investissements se fait au détriment des intérêts des femmes travailleuses. Voilà la responsabilité qu'il faut dénoncer. Ce n'est pas parce que le président directeur général est un homme que la situation est telle ; c'est parce que la recherche du profit et la priorité aux investissements sur le dos des travailleurs priment. C'est un état d'esprit qu'il faut changer !

En réalité, la direction des établissements Mammouth peut parfaitement satisfaire les revendications des femmes travailleuses et, en même temps, multiplier ses propres magasins.

Voilà, madame le secrétaire d'Etat, la réalité très concrète de ces femmes. Elles connaissent des conditions de travail si pénibles qu'elles n'attendent pas une session parlementaire aléatoire pour voir résoudre leurs problèmes. Il faut y répondre immédiatement.

Entendez-vous, madame le secrétaire d'Etat, intervenir auprès du patronat pour empêcher cette exploitation systématique des femmes ? Entendez-vous inciter la direction de ces grandes surfaces à mettre fin, le plus rapidement possible — et en satisfaisant les revendications de ces travailleuses — à ces conflits qui durent déjà depuis plus d'une semaine ? De quels moyens disposez-vous au sein du Gouvernement et quelle action entendez-vous mener auprès du ministre du travail pour améliorer réellement les conditions de travail de ces femmes, contraintes à la grève à cause de la rapacité des monopoles ?

Je vous le disais tout à l'heure : votre discours ne les satisfera pas. Il était d'une haute portée philosophique, mais comment peut-on le traduire ? Il ne contient pratiquement aucune mesure ; il énonce simplement quelques promesses et formule beaucoup de recommandations.

Vous avez déclaré que les femmes abordent les problèmes avec un manque d'imagination et un manque d'élévation de pensée. C'est faire preuve d'une ignorance totale de la réalité de la vie des femmes travailleuses et des mères de famille les plus défavorisées. Ces femmes travailleuses ne peuvent pas attendre le vote à la prochaine session parlementaire d'un projet de loi, dont l'application sera peut-être retardée par suite de la nécessité de décrets d'application. Les travailleuses ne se contenteront pas de paroles lénifiantes. Elles attendent des mesures concrètes parce qu'elles vivent une réalité qui est cruelle et dure pour elles.

Mais vous ne pouvez répondre à cette réalité. Vous n'y êtes pas préparée. Et surtout, vous apportez votre caution à un Gouvernement qui veut nous faire supporter la crise, qui veut nous faire admettre la pénurie et l'austérité, et qui est incapable d'apporter une amélioration réelle à la condition féminine.

Pour assurer la promotion de la femme, il faudrait adopter une autre politique qui s'appuierait sur les aspirations de l'ensemble de la population, hommes et femmes, qui répondrait à ses besoins et assurerait la véritable participation de tous les hommes et de toutes les femmes, qui sont les artisans du progrès de notre économie.

Je ne pense pas que nous puissions compter sur vous. Ce n'est pas parce que le secrétariat à la condition féminine a été confié à une femme que les problèmes seront réglés. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, reconnaissez qu'il faut un certain courage pour intervenir dans le présent débat. (*Sourires.*) Je voudrais néanmoins vous dire, madame le secrétaire d'Etat, que vous avez le soutien des hommes dans l'œuvre que vous accomplissez, car nous sommes conscients que vous avez une grande mission à remplir.

Vous avez peut-être aussi besoin de notre soutien moral, car après tout ce que vous venez d'entendre, vous devez penser que votre tâche est immense.

Je voudrais formuler deux remarques. Tout d'abord, nous attachons une très grande importance à la famille et je ne voudrais pas que, dans cette mission à laquelle vous vous attachez, vous donniez des complexes aux femmes qui s'occupent de l'éducation de leurs enfants. Au moment où la faculté de médecine découvre ou redécouvre que l'influence de la femme pour l'éducation de l'enfant est primordiale, vous avez raison de chercher une solution, surtout pour les enfants qui n'ont pas encore l'âge requis pour être admis à l'école maternelle.

Je vous demande de faire tout votre possible pour trouver les moyens financiers qui permettront aux femmes, par cette aide matérielle dont vous parlez, de rester auprès de leurs enfants.

Je rappelle à mes collègues qu'en 1945 l'allocation de salaire unique représentait 50 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti. Les conditions d'octroi de cette allocation n'ont cessé d'être plus difficiles. Au moment où nous nous heurtons à des difficultés dans le domaine de l'emploi, peut-être conviendrait-il de revoir ce problème.

J'en viens à ma seconde remarque. Plusieurs collègues ont parlé de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'emploi. Je considère qu'il faut maintenir une certaine sélection car je ne voudrais pas que la femme française travaille, comme je l'ai vu dans des pays de l'Est, sur des échafaudages ou à la construction de routes. Il faut réserver ce genre de travaux aux hommes. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Jung, de m'assurer de votre soutien moral. Il sera précieux dans l'action que je me propose d'entreprendre.

Je crois aussi que le rôle de la mère auprès de son enfant, quand il est petit, est primordial et je m'attacherai à faire aboutir le projet, important et coûteux, concernant l'indemnité maternelle.

Je dirai en passant que ce n'est pas seulement dans les pays de l'Est, mais aussi aux Etats-Unis, que l'on voit des femmes travailler dans le bâtiment. Elles considèrent, à tort ou à raison, une telle activité comme la marque de la liberté qu'elles ont du choix de leur métier. Je ne dis pas que les femmes doivent aller travailler dans le bâtiment; j'aimerais seulement qu'elles soient libres de décider, si elles en ont envie, d'y aller. Cela est important.

Je ne sais si je me moque du monde, comme l'a dit Mme Goutmann. Je n'en ai pas l'habitude, même lorsqu'on n'est pas d'accord avec moi.

Je suis surprise d'apprendre que Mme Lagatu m'aurait servi de faire-valoir; elle a en effet parlé de mesures non négligeables. Je la remercie de sa bonne foi.

Je ne changerai sûrement pas la condition féminine en quelques semaines, ni en quelques mois. Personne ne la changera radicalement. Il me paraît difficile en tout cas de dire qu'il ne faut pas attendre les décisions du Parlement. Un Parlement existe et puisque nous sommes en régime démocratique, le Parlement doit se prononcer sur un certain nombre de mesures.

Mlle Rapuzzi a jugé ce débat dérisoire. Je lui fais observer que je ne l'ai pas provoqué; mais le dialogue ne me paraît jamais inutile et j'essaierai de tirer profit de ce que j'ai entendu aujourd'hui.

J'indique par ailleurs à Mlle Rapuzzi que je n'ai pas qualité pour décerner la Légion d'honneur; cela ne m'intéresse absolument pas. Le Président de la République, grand maître de l'Ordre de la Légion d'honneur, a décidé que 10 p. 100 au moins des personnes décorées devraient être des femmes. Si je n'avais pas de raison de le demander, je n'en avais pas non plus de m'y opposer.

En ce qui concerne la double signature sur la feuille d'impôts, ce n'est pas aussi risible que vous le dites. Dans les familles aux revenus modestes, la question ne se pose pas. Mais là où ils sont élevés, elle se pose. L'unique signature de l'homme consacre une notion qui a disparu du droit civil, celle de chef de famille. Elle consacre, d'autre part, une autre notion détestable, celle de salaire d'appoint. C'est pourquoi j'ai demandé la double signature. Ce n'est pas un gadget pour gens riches. Cela a une signification psychologique importante.

La possibilité d'entrer dans la fonction publique jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans n'est pas non plus négligeable; Mme Lagatu a bien voulu le reconnaître.

La réduction progressive des heures d'équivalence promise par M. le ministre du travail, doit, en premier lieu, être appliquée dans le commerce, car c'est un des secteurs où la femme souffre le plus de la disparité des salaires, qui est de l'ordre de 41 p. 100 je crois. Le droit au cumul, la couverture sociale pour les veuves et les divorcées, la loi interdisant la discrimination à l'embauche pour raisons de sexe ou de conditions de famille, le rôle accru du médecin du travail lorsque la femme est amenée à demander une mutation de poste, sont des éléments également très importants.

Toutes ces mesures, qui dépendent maintenant du Parlement, ne sont pas négligeables.

Par ailleurs, il me paraît vraiment difficile d'assumer la responsabilité du programme de Provins.

J'indique également à Mlle Rapuzzi qu'en ce qui concerne les C.E.T. et les lycées techniques, les municipalités sont toujours consultées sur la question de savoir si ces établissements doivent être mixtes ou réservés soit à des garçons, soit à des filles. Je suppose que la municipalité de Marseille a eu son mot à dire dans le cas qui préoccupe Mlle Rapuzzi.

Je ne souhaite pas, comme le prétend Mlle Rapuzzi, gagner la confiance; je souhaite mener un certain nombre d'actions. Même si elles sont modestes, j'aurai conscience de ne pas avoir entièrement perdu mon temps. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Aubry. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. Madame le secrétaire d'Etat, vous avez oublié de répondre à une question très précise qui vous a été posée tout à l'heure par Mme Lagatu : quand viendra en discussion devant nos assemblées le projet de loi relatif à la contribution patronale pour la construction de crèches ? Prenez-vous l'engagement de faire inscrire ce projet à l'ordre du jour de la présente session ?

C'est une question très simple à laquelle je souhaiterais que vous répondiez.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je ne puis prendre l'engagement de faire venir quelque projet que ce soit devant le Parlement au cours de cette session car, vous le savez aussi bien que moi, elle est complète.

M. André Aubry. Je voulais vous l'entendre dire !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 10 octobre 1974, à quinze heures :

1. — Installation du bureau définitif.
2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture modifiant les articles L. 792 et L. 893 du code de la santé publique [n^{os} 121, 138, 260 (1973-1974)]. — M. Robert Schwint, rapporteur de la commission des affaires sociales].
3. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles [n^o 6 (1974-1975)]. — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation].

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DES DÉMOCRATES POUR LA RÉPUBLIQUE
(20 membres au lieu de 21.)

Supprimer le nom de M. Jacques Coudert.

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.
(7 membres au lieu de 6.)

Ajouter le nom de M. Jacques Coudert.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SENAT LE 8 OCTOBRE 1974
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Licenciements dans une entreprise.

1481. — 8 octobre 1974. — **M. Hector Viron** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** qu'au cours du mois d'août, il était intervenu pour attirer son attention concernant « les licenciements massifs envisagés par un groupe spécialisé dans la néogravure dans ses usines de Lille, Mulhouse, Corbeil et Saint-Ouen ». En date du 9 septembre, il lui était répondu qu'il avait été « prescrit au service compétent de son département un examen attentif de cette affaire ». Or, depuis, les menaces de licenciement se sont précisées. Le plan de restructuration présenté par la direction générale au comité de coordination de ces entreprises se traduit par le licenciement de plus de 700 personnes d'ici juillet 1975. Cette situation est grave car aucune possibilité de reclassement n'existe dans la région du Nord, cette entreprise étant la seule à exécuter cette spécialisation d'imprimerie. Or, à ce jour, ses services ne l'ont pas encore informé des résultats de son examen et des mesures qu'il lui demandait de prendre pour trouver un règlement satisfaisant pour le personnel menacé. Etant donné l'urgence qu'il y a de rechercher une solution et lui rappelant que ce groupe qui a une activité sur le plan national a bénéficié d'importants prêts à faible intérêt d'organismes publics, il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° les mesures qu'il compte faire prendre pour éviter les licenciements ; 2° les décisions qui pourraient être prises pour réduire le taux de T. V. A. et donner ainsi un regain d'activité à l'imprimerie ; 3° les suggestions qu'il pourrait faire afin d'aboutir à l'institution d'un système de pré-retraite comme cela a été fait dans certaines industries en difficulté.

Licenciements de personnel dans une entreprise du bâtiment.

1482. — 8 octobre 1974. — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les graves menaces de licenciement qui pèsent sur le personnel d'une entreprise du bâtiment de Seguedin, près de Lille. La direction de cette entreprise a demandé au comité d'entreprise de se prononcer sur le licenciement de 350 personnes : 150 ouvriers et 200 cadres et agents de maîtrise. Le comité d'entreprise a refusé et a saisi l'inspection divisionnaire du travail. On ne peut admettre qu'une nouvelle fois des ouvriers, employés et cadres soient les victimes d'une politique dans laquelle ils n'ont aucune responsabilité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° la décision qu'il compte prendre pour éviter que le licenciement collectif qui est envisagé ait lieu ; 2° les mesures qu'il compte préconiser pour qu'en aucun cas il n'y ait de licenciement sans reclassement ; 3° l'orientation économique et financière qui pourrait être prise afin que les entreprises qui construisent les logements nécessaires aux travailleurs puissent poursuivre et développer leurs activités, actuellement gênée par la politique de resserrement du crédit.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SENAT LE 8 OCTOBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'il réclame un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Maroc : indemnisation des propriétaires de terres « melk ».

15007. — 8 octobre 1974. — **M. Pierre Croze** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des propriétaires de terres « melk » contiguës à des lots de colonisation expropriés par le gouvernement marocain, en même temps que ces derniers, au cours des années 1963 et suivantes. A la suite de la marocanisation des terres « melk » en vertu du dahir du 2 mars 1973, un protocole est intervenu entre les gouvernements français et marocain accordant une indemnisation aux personnes ainsi dépossédées. Il lui demande en conséquence si les propriétaires des terres « melk » contiguës à des lots de colonisation et expropriés comme il est dit ci-dessus, peuvent bénéficier de cet accord, et dans la négative, quelles dispositions il compte prendre pour permettre dans un souci d'équité leur indemnisation au même titre que celle des terres nationalisées par le dahir du 2 mars 1973.

Politique du crédit : aménagements.

15008. — 8 octobre 1974. — **M. Jacques Boyer-Andrivet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il n'envisagerait pas, dans le cadre d'une nouvelle définition de la politique nationale du crédit, de créer des catégories d'établissements bancaires spécialisés par grands secteurs de distribution de crédits. Entre autres avantages, une telle initiative permettrait notamment, au moment où de nombreuses entreprises ressentent durement les effets de l'encadrement du crédit, de moduler l'intervention des pouvoirs publics en ce domaine, en distinguant en particulier le régime à appliquer aux crédits d'investissement aux entreprises de celui réservé aux crédits à court et moyen terme pour les prêts personnels et les ventes à crédit de biens de consommation. Le gonflement considérable de ces derniers depuis quelques années conduit à des anomalies préjudiciables à l'économie générale du pays en encourageant la demande des particuliers alors que se trouvent réduites les possibilités d'investissement des entreprises.

Répartition du fuel domestique.

15009. — 8 octobre 1974. — **M. Marcel Souquet** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** s'il ne pense pas revoir la répartition du fuel domestique à usage de chauffage. La référence utilisée pour l'attribution du fuel domestique étant celle de

la quantité de carburant utilisée l'hiver dernier ne reflète pas les besoins réels des usagers modestes pour le prochain hiver. L'hiver 1973-1974 ayant été exceptionnellement clément la réduction de la consommation au strict minimum a permis de répondre à une moindre utilisation. La hausse importante du prix du mazout a de plus obligé beaucoup de gens modestes (vieillards, ouvriers, retraités) à limiter leur chauffage, permettant aux personnes aisées de continuer à se chauffer sans aucune restriction. Les mesures prises ou avancées ne paraissant pas souhaitables vu les références prises sur le seul hiver de l'année passée, il lui demande si le mode de répartition de fournitures ne pourrait pas tenir compte au moment de la répartition de la consommation des trois dernières années comme cela se fait lorsqu'il s'agit d'une estimation moyenne de certaines récoltes.

Mères de famille salariées : garde des enfants malades.

15010. — 8 octobre 1974. — **M. Michel Moreigne** demande à **Mme le secrétaire d'Etat à la condition féminine** quelles mesures elle entend proposer afin de permettre aux mères de famille salariées de rester au chevet de leur enfant malade sans être en infraction vis-à-vis de leur employeur et de la sécurité sociale.

Don du sang : sauvegarde du bénévolat.

15011. — 8 octobre 1974. — **M. Marcel Souquet** expose à **Mme le ministre de la santé** que, par arrêté paru au *Journal officiel* du 11 juin 1974 sous la rubrique « Spécialités pharmaceutiques », page 6247, la commercialisation de l'albumine d'origine humaine permet dorénavant la mise en place par un laboratoire privé de produits concurrentiels liés eux-mêmes au don bénévole du sang que nous défendons. Les pharmacies reçoivent donc l'autorisation officielle de vendre ce qui n'aurait jamais dû être que l'exclusivité des centres de transfusion. Le recrutement par les laboratoires privés de donneurs rétribués est contraire au bénévolat défendu depuis toujours par la Fédération française des donneurs de sang bénévoles, qui compte cinq cent mille adhérents. Aussi, il lui demande les raisons qui ont permis cette autorisation en contradiction avec les déclarations que les ministres de la santé ont toujours faites respectant de ce fait le code du donneur de sang bénévole. Il lui demande également que soit abrogé l'arrêté autorisant la délivrance des produits sanguins dans les pharmacies par un laboratoire privé alors que les centres de transfusion sont en mesure de pourvoir à toutes situations.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N°s 11527 Jean Francou ; 11972 Pierre Schiélé ; 12004 Edmond Barrachin ; 12522 Francis Palmero ; 12633 Michel Darras ; 12748 André Méric ; 14053 Jean Sauvage ; 14066 Jean Collery ; 14193 Pierre Schiélé ; 14664 André Méric ; 14791 Jean Sauvage ; 14824 Claude Mont.

Fonction publique.

N°s 14292 Georges Cogniot ; 14312 André Méric.

Formation professionnelle.

N° 13195 Jean Mézard.

Porte-parole du Gouvernement.

N°s 13390 Raoul Vade pied ; 13863 Jean Cluzel ; 14530 Henri Cailla-
vet ; 14754 Jean Francou ; 14755 Jean Francou.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 12863 Francis Palmero ; 13168 Francis Palmero ; 14498 Robert Schwint ; 14636 Jean Filippi ; 14716 J.-Marie Bouloux ; 14725 Pierre Giraud ; 14801 Francis Palmero.

AGRICULTURE

N°s 11525 Octave Bajoux ; 11964 Jacques Pelletier ; 12923 Marcel Souquet ; 14554 Hector Viron ; 14599 Jean Cluzel ; 14648 Michel Miroudot ; 14733 Ladislav du Luart ; 14758 Georges Repiquet ; 14780 René Touzet ; 14820 Michel Moreigne ; 14830 Raoul Vade pied ; 14862 Jean Cluzel.

ANCIENS COMBATTANTS

N°s 14471 Francis Palmero ; 14473 Francis Palmero ; 14653 Joseph Yvon ; 14852 Marcel Souquet.

COMMERCE ET ARTISANAT

N°s 13857 Catherine Lagatu ; 14840 Claude Mont.

CULTURE

N°s 10092 Marie-Thérèse Goutmann ; 10435 Georges Cogniot ; 11024 Michel Kauffmann ; 12494 Pierre Giraud ; 14404 Jacques Carat ; 14797 Jean Gravier.

DEFENSE

N° 14837 Raymond Guyot.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 13904 Albert Pen.

ECONOMIE ET FINANCES

N°s 11011 Henri Cailla-
vet ; 11074 Pierre-Christian Taittinger ; 11221 Léopold Heder ; 11902 André Mignot ; 12005 Edgar Tailhades ; 12140 André Méric ; 12208 Michel Sordel ; 12346 Raoul Vade pied ; 12844 Pierre Giraud ; 13205 Henri Cailla-
vet ; 13296 Francis Palmero ; 13323 Jacques Duclos ; 13485 Pierre Brousse ; 13610 J.-Marie Bou-
loux ; 13634 Pierre Giraud ; 13645 Henri Cailla-
vet ; 13682 Emile Durieux ; 13807 Henri Cailla-
vet ; 13842 Marcel Champeix ; 13859 Henri Cailla-
vet ; 13905 Fernand Chatelain ; 13955 Jean Bertaud ; 14004 Yves Estève ; 14020 Charles Alliès ; 14056 Francis Palmero ; 14097 Jean Francou ; 14147 Max Monichon ; 14148 Max Monichon ; 14226 Joseph Yvon ; 14229 Robert Laucournet ; 14251 René Touzet ; 14253 Jean Cauchon ; 14259 Jeanu Cluzel ; 14277 Jean Gravier ; 14280 Henri Cailla-
vet ; 14290 Jean Francou ; 14323 Henri Cailla-
vet ; 14329 Jean Cluzel ; 14348 Jean Geoffroy ; 14365 Jean Cauchon ; 14377 Jean Legaret ; 14383 Francis Palmero ; 14398 Emile Durieux ; 14407 Jac-
ques Carat ; 14422 Jean Francou ; 14533 Jacques Habert ; 14545 Octave Bajoux ; 14547 Jean de Bagnoux ; 14569 Jean Colin ; 14578 Léon David ; 14580 Jean de Bagnoux ; 14603 Edouard Bonne-
fous ; 14618 Fernand Verdeille ; 14639 Edouard Bonnefous ; 14651 Irma Rapuzzi ; 14655 Louis Courroy ; 14671 Marie-Thérèse Goutmann ; 14677 Joseph Raybaud ; 14688 Joseph Raybaud ; 14736 Léon Jozeau-Marigné ; 14748 Jean Gravier ; 14774 Francis Pal-
mero ; 14775 Francis Palmero ; 14783 Raoul Vade pied ; 14811 René Monory ; 14815 Jacques Ménard ; 14818 Edouard Le Jeune ; 14822 Claude Mont ; 14832 Yves Estève ; 14836 André Fosset ; 14842 Jean Francou ; 14845 Louis Jung ; 14853 Claude Mont

EDUCATION

N°s 8219 Georges Cogniot ; 12401 Félix Ciccolini ; 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 12654 Emile Durieux ; 12666 Catherine Lagatu ; 12724 Georges Cogniot ; 13083 Catherine Lagatu ; 13272 Georges Cogniot ; 13527 Robert Schwint ; 13908 Georges Cogniot ; 14232 Octave Bajoux ; 14355 Jacques Carat ; 14518 Octave Bajoux ; 14629 M. Th. Goutmann ; 14663 André Méric ; 14665 André Méric ; 14667 Brigitte Gros ; 14687 Léandre Léoquart ; 14691 Georges Cogniot ; 14732 Catherine Lagatu ; 14737 André Aubry ; 14803 Charles Zwickert ; 14804 Marcel Champeix ; 14855 Jean Cluzel.

EQUIPEMENT

N° 13066 Michel Sordel ; 13343 Edouard Bonnefous ; 14597 Jean Cluzel ; 14816 Michel Darras ; 14856 Francis Palmero.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N° 11390 André Méric ; 14338 Louis Brives ; 14346 Ladislav du Luart ; 14388 J.-F. Pintat ; 14539 Louis de la Forest ; 14675 Guy Schmaus.

INTERIEUR

N° 10939 Pierre Giraud ; 11851 Pierre Giraud ; 11899 André Mignot ; 12123 Pierre Giraud ; 12373 Henri Caillavet ; 12376 André Fosset ; 12593 Henri Caillavet ; 12860 Pierre Giraud ; 13249 Marcel Souquet ; 13347 Paul Caron ; 13633 Pierre Giraud ; 13724 Dominique Pado ; 13817 Raoul Vadepied ; 14233 Jacques Carat ; 14524 Henri Caillavet ; 14633 B. de Hauteclocque ; 14684 Michel Kauffmann ; 14792 Jean Sauvage ; 14793 Jean Cauchon ; 14799 Edouard Bonnefous ; 14821 Pierre Giraud ; 14825 Marcel Fortier.

JUSTICE

N° 14746 Francis Palmero ; 14781 Hubert Durand ; 14817 Louis Courroy ; 14838 Jean Bertaud.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

N° 14520 Louis Brives.

QUALITE DE LA VIE

N° 14029 Brigitte Gros ; 14271 Jean Cauchon ; 14389 Roger Gaudon ; 14408 Paul Guillard ; 14436 Jean Colin ; 14534 Guy Schmaus ; 14575 Guy Schmaus ; 14656 Jean Cluzel ; 14672 Marie-Thérèse Goutmann ; 14759 Roger Gaudon ; 14787 Guy Schmaus ; 14858 Albert Pen.

Jeunesse et sports.

N° 10601 Jean Legaret ; 12449 Guy Schmaus ; 13976 Catherine Lagatu ; 14702 Pierre Giraud ; 14770 Raoul Vadepied ; 14788 René Jager ; 14847 Jean Collery.

Tourisme.

N° 14605 Hector Viron ; 14641 René Jager.

SANTE

N° 11882 Catherine Lagatu ; 12999 Pierre Schiélé ; 13435 Francis Palmero ; 13536 Ladislav du Luart ; 13587 André Aubry ; 14255 Jean Cauchon ; 14412 Jean Colin ; 14526 B. de Hauteclocque ; 14717 André Aubry ; 14769 Robert Schwint ; 14779 Roger Gaudon ; 14794 Jean Collery ; 14835 Jean Colin ; 14861 Jean Blanc.

TRANSPORTS

N° 14572 Robert Laucournet ; 14573 Georges Lamousse ; 14863 Brigitte Gros.

TRAVAIL

N° 13253 Marcel Mathy ; 13356 Jean Cluzel ; 13360 Jean Cluzel ; 13554 Jean Cluzel ; 13763 Jean Gravier ; 13856 Catherine Lagatu ; 13886B. de Hauteclocque ; 13924 Michel Yver ; 13925 Jean Cluzel ; 13951 Henri Caillavet ; 13963 Josy Moinet ; 13983 Lucien Grand ; 13986 J.-M. Bouloux ; 13995 Jean Cluzel ; 13997 Jean Cluzel ; 14032 Hubert d'Andigné ; 14037 André Picard ; 14051 Jean Sauvage ; 14077 Ladislav du Luart ; 14079 Francis Palmero ; 14112 André Méric ; 14136 Jean Gravier ; 14176 B. de Hauteclocque ; 14250 Charles Allies ; 14279 Henri Caillavet ; 14302 Charles Ferrant ; 14333 Jean Cluzel ; 14339 Jacques Eberhard ; 14363 Jean Francou ; 14369 Jean Cluzel ; 14370 Jean Cluzel ; 14415 Robert Schwint ; 14416 Henri Caillavet ; 14444 Charles Ferrant ; 14514 Jean Cluzel ; 14587 René Jager ; 14679 Guy Schmaus ; 14752 Louis Courroy ; 14735 André Fosset.

UNIVERSITES

N° 14630 Robert Laucournet ; 14718 Jacques Eberhard.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****EDUCATION**

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président du Sénat qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 14620 posée le 25 juin 1974 par M. Henri Caillavet.